

LA CROIX COMTESSE 2022



05 juin

**Grande fête médiévale
sur la motte féodale**



Les vœux du Maire

Madame, Monsieur,

2022.

Que nous réserve cette nouvelle année ?

Souhaitons une accalmie ou mieux la disparition de cette satanée pandémie Covid 19 avec ses variants successifs.

Espérons pouvoir retrouver une vie comme avant, comme il y a déjà deux ans.

Apportons notre contribution à un monde meilleur fondé sur le partage et la convivialité.

Imaginons un environnement politique où les principes républicains, la tolérance et l'humanisme seraient des valeurs communes incontestables.

Refusons la haine raciale et toute autre forme de ségrégation.

Mes collègues du Conseil Municipal, le personnel communal et moi-même restons disponibles à vos côtés pour vous accompagner autant que possible.

Bonne année à toutes et à tous.

Jacques ROUX
Maire

Cette année, le bulletin est cofinancé par le budget communal et le comité des fêtes « Amitié Villageoise »

Samedi 08 janvier 2022

11 heures à la salle communale



Vœux

Le Conseil Municipal invite la population à la traditionnelle cérémonie des vœux suivie d'un apéritif « déjeunatoire ».

Cette année, elle aura un caractère exceptionnel après une pause de 2 ans.

Nous souhaiterons une longue et heureuse retraite à Brigitte Alter et à Christine Guibert.

Nous dirons au revoir à Cyril Portrait qui part vers d'autres fonctions et à Philippe Soulard dont le contrat se termine en mars.

Nous comptons sur votre présence pour honorer et remercier ces 4 collaborateurs pour leur implication et leur investissement au service de la commune.

Le Maire

Jacques ROUX

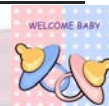
Cette manifestation sera soumise au respect des règles sanitaires en vigueur à cette date-là :

- Pass sanitaire ou test PCR ou test antigénique de moins de 24 heures,
- Masque obligatoire

La commune en 2021

NAISSANCES

JEANPIERRE Axelle le 22 décembre 2020 à Niort
CHAUSSEGROUX Elouan le 03 avril à Niort



MARIAGES

CHAPACOU Jacques et LABRUYERE Laurence le 03 juillet
BÉLAISE Gladys et GERAUDIE Julien le 10 juillet



PACS

PATYS Richard et CLARIMON Katy le 26 juillet

DÉCÈS

SCHVARTZ Bernard le 21 janvier à Roinville (Essonne)
BREDECHE Romaric le 04 avril à La Croix Comtesse
BEAUMONT Renée épouse GUIBERT le 14 juin à La Croix Comtesse
GARNIER Eric le 13 septembre à Niort



Accord a été donné pour la publication de l'Etat-Civil ci-dessus

Bienvenue aux nouveaux habitants

LE BOURG

Rue des chaumes

- MICHAUD-RACAULT Jean-Pierre et Nadia au 2
- BRINGUIER Joël au 8
- REIGNIER Joffrey et HURTAUD Aurélie au 12
- BROIS Patrick au 18

Rue de l'amitié

- MERCIER Gaëtan et MOIZANT Magali au 3
- POUILLOUX Anaïs au 13
- JOURDAN Philippe et GUYOMARCH Christine au 19
- BILLÉ Philippe au 20

Impasse Camille Petit

- VAN HEURCK Maria et FEYTENS Thierry au 1

Sentier de l'Effort

- GOURMAUD Clémentine au 6

Rue des douves

- BOUILLAUD Christelle et CHARVET Guillaume au 16 (2022)

Rue de Bretagne

- COUSSON Christophe et MARIN Francine au 1
- GOUIN Alexis/BECHELER Ségolène au 5 (2022)
- ROUSE Dereck et Jennifer au 21 bis (changement de résidence)

Chemin des sources

- LE NY Laurent et DUMONT Samira au 11

LA LIGNATE

Rue du vivier

- VILLAIRE Patricia au 9 (2022)
- BERDINEL Sébastien et Virginie au 11
- PELUT Stéphane et Mme au 14

Rue du puits

- PATYS Richard et CLARIMON Katy au 3
- AMARI Michel et Christine au 12

Route nationale

- BRÉARD Didier et Iryna au 3

Route des diligences

- MAHÉ Stéphane au 14

Chemin du bois plan

- BUREAU Frédéric au 9

Rue de la Lignate

- DRIEUX Denis et JOLIT Catherine au 7 (2022)

A ce jour, plusieurs permis de construire sont en cours d'instruction et des maisons ont été vendues récemment. Nous attendons les nouveaux habitants.

Infos services



MAIRIE DE LA CROIX COMTESSE

Secrétariat ouvert le lundi et le jeudi de 14 h à 18 h

05 46 24 60 52 - mairie@lacroixcomtesse.fr

Jacques ROUX Maire 06 88 31 69 29

Vincent GINDRAU 06 34 54 30 12 et Maryse BOUSSEAU 06 85 21 12 29 Adjoints

www.lacroixcomtesse.fr

➔ VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

55 rue Michel Texier - 17400 ST JEAN D'ANGELY
Accueil 05 46 33 24 77 - www.valsdesaintonge.fr

✓ Sous-Préfecture St Jean d'Angély 05 46 32 24 87

✓ Député : Jean-Philippe ARDOUIN 09 61 67 03 76

✓ Conseillers Départementaux :

Jean-Claude GODINEAU et Caroline ALOË

➤ RESE 05 46 93 19 19

➤ ENEDIS Urgence dépannage 09 72 67 50 17

➤ SAMU 15

➤ POLICE 17

➤ POMPIERS 18

➤ APPEL URGENCE EUROPÉEN 112

➤ DROGUE, ALCOOL, TABAC 0800 23 13 13

➤ SAMU SOCIAL 115

➤ ENFANCE EN DANGER 119

➤ VIOLENCES AUX FEMMES 3919

◆ NON AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE 3020

◆ CYBER HARCÈLEMENT 3018



URGENCE

Médecins 0546275520 Nuit, week end, jours fériés

Doctolib RDV médecin ou dentiste

SOS Médecins 3624

Centre antipoison 05 56 96 40 80

Pharmacie de garde : 3237 ou www.3237.fr

Pharmacie Villeneuve 05 46 24 64 27

Loulay 05 46 33 80 31



CABINETS MÉDICAUX

• Villeneuve la Comtesse 05 46 24 64 30
Dr Gicquel Nathalie, Girard Frédéric
DENTISTES - INFIRMIERS - OSTÉOPATHE

• Loulay
Dr Marcelot 06 49 57 69 34
Dr Migaud 06 62 63 08 09

• Bernay St Martin
Dr Aucher 05 46 33 83 46



MICRO CRECHE

Multi-accueil « Les Mini-Pousses »

26 rue de Saintonge 17330 Saint-Félix

09 60 04 89 71 multiaccueil-stfelix@valsdesaintonge.fr



GENDARMERIE 05 46 33 10 01

Sur RDV à Loulay

Sans RDV à Aulnay : du lundi au samedi de 14 h à 18 h

Cob.aulnay@gendarmerie.interieur.gouv.fr

GROUPE SCOLAIRE DE VILLENEUVE LA COMTESSE



➤ Ecole maternelle : 05 46 24 60 37

➤ Ecole primaire : 05 46 24 60 36

■ Accueil périscolaire : 7 h 30/8 h 45 et 16 h 30/18 h 30

COLLEGE DE LOULAY 05 46 33 80 47

CENTRE DE LOISIRS LOULAY 05 46 33 83 11

PISCINE DE LOULAY 05 46 33 80 18

SERVICES SOCIAUX

➔ Association Entraide Solidarité

Rue du Fief Braud (à côté du gymnase à Loulay)

Vêtements : vendredi de 14 h à 17 h

Banque alimentaire (dossier à retirer en mairie)



➔ Aide à Domicile en Milieu Rural - 47 rue St Jean à Loulay

05 46 33 95 94 (aide ménagère, aide familiale, portage de repas, garde de nuit, garde de jour)

➔ Direction Territoriale Action Sociale

Accueil mairie de Villeneuve la Comtesse

sur rendez-vous au 05 46 26 29 41

➔ Mission Locale (jeunes de 16 à 25 ans)

Accueil mairie de Loulay

sur rendez-vous au 05 46 59 00 39



BIBLIOTHEQUE

À Villeneuve la Comtesse - 1 place Charles de Gaulle
(derrière la poste et l'église)

05 46 24 09 77 bibjeanherve@orange.fr

LA POSTE

LOULAY

lundi au vendredi 9 h/11 h 30 - samedi 9 h 15/11 h 45

VILLENEUVE LA COMTESSE

lundi au samedi 9 h 20/12 h

horaires sur « la poste.fr » - Infos au 3631



Inscription sur la liste électorale

En 2022



Avant le 31 décembre
mais vous pouvez effectuer la demande d'inscription au plus tard
Le 31 janvier 2022

DIMANCHE 10 AVRIL
DIMANCHE 24 AVRIL



Attention ! 2 Elections

DIMANCHE 12 JUIN
DIMANCHE 19 JUIN



Le bureau de vote sera installé dans la salle communale

du 20 janvier au 19 février



L'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Des dispositions particulières pourront être prises si la situation imposait à nouveau des mesures de précaution.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France, et plus précisément la population officielle de la commune.

**Le recensement, c'est simple :
Répondez par internet comme 60 %
des personnes recensées**



Un agent recenseur recruté par la mairie :

Brigitte ALTER

se présentera chez vous, muni de sa carte officielle.
Elle vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne.

- Pour répondre par internet, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- Si vous ne pouvez pas répondre en ligne l'agent recenseur vous remettra lors de son passage les questionnaires papier concernant votre logement et les personnes qui y résident. Remplissez-les lisiblement. Il peut vous aider si vous le souhaitez et viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser 31 tonnes de papier en 2015. On a tous à y gagner !

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Nos entreprises

AMCC GAGNER

Frédéric Schertz



Z.I. Les Essarts
17330 La Croix-Comtesse

amcc.gagner@sfr.fr

05 46 26 61 06 - 06 81 75 04 82

Maçonnerie

Couverture

Rénovation

Bâti ancien

A votre service pour débarrasser
locaux, maison, grange, grenier
Thierry GUYOT - 21 rue de l'amitié
17330 LA CROIX COMTESSE

05 46 26 41 17



Entreprise de maçonnerie
Mathieu AUBERT- 6 rue de La Lignate
17330 LA CROIX COMTESSE
06 70 39 63 00



MOIZANT Magali - MERCIER Gaëtan
Lideal.cm@outlook.fr
3 rue de l'amitié
17330 LA CROIX COMTESSE



Nettoyage tous véhicules
Petits travaux d'entretien et
de bricolage à domicile

Réparation machines
et équipements mécaniques

Laurent TIBONE

86 chemin des diligences-ZA Les Essarts
17330 LA CROIX COMTESSE



Jean-Pierre et Nadia
MICHAUD-RACAULT
2 rue des chaumes
17330 LA CROIX COMTESSE



NADIA BROCANTE

Débarras, Suite de succession, maison, grenier, garage, magasin
Achats Cristal, Pâte de verre, Bronze, Jouets, Véhicules ancien



DEVIS GRATUIT

06 82 42 00 34

nadia.jeanpierre@orange.fr



Tarifs en vigueur depuis le
1er janvier 2020

Location de la salle communale

TARIFS	Habitants commune	Hors commune
ÉTÉ	125 €	170 €
HIVER	140 €	185 €

Renseignement et réservation auprès de
Vincent Gindrau 06 34 54 30 12 ou la Mairie 05 46 24 60 52



LA FIBRE POUR TOUS

Le Département de la Charente Maritime a confié sa Délégation de Service public à Charente Maritime Très Haut Débit pour couvrir la totalité des logements en fibre optique à l'horizon 2023.

UN INVESTISSEMENT PARTAGÉ DE **326 M€**

- ✓ Financements privés :.....**280 M€ (86%)**
- ✓ Financements publics :.....**46 M€ (14%)** dont:
 - Etat et Région : **34,3 M€**
 - Département : **11,7 M€**
 - Communes : **0 €**



Pour vérifier l'éligibilité de votre maison d'habitation ou local commercial, rendez-vous sur le site de Charente-Maritime Très Haut Débit :

www.charentemaritimetreshautdebit.fr

Ensuite, cliquez sur : **Tester mon éligibilité** et renseignez votre adresse ou votre numéro de téléphone fixe.

Pour plus d'information, l'onglet **Déploiement du réseau** vous permettra de suivre l'avancée du déploiement dans la commune :

Votre adresse n'est pas répertoriée ou mal référencée ?



Cliquez sur l'onglet



Déclarer mon logement

pour mettre à jour vos coordonnées.

Vincent GINDRAU

L'année 2021

Dans le précédent bulletin, nous avons terminé le rappel des évènements de l'année 2020 en indiquant que nous ignorions si le déconfinement aurait bien lieu le 15 décembre en raison des niveaux de contaminations et de réanimations encore trop élevés.

Nous avons été déconfinés le 15 décembre mais un couvre-feu est mis en place de 20 heures à 6 heures du matin. A partir du 16 janvier il passe à 18 h jusqu'au 20 mars 2021 date à laquelle il est repoussé à 19 heures afin de tenir compte du passage à l'heure d'été.

Le 27 décembre 2020, début de la vaccination pour les 75 ans et plus dans un premier temps.

Les tests PCR se multiplient. Le télétravail est privilégié.

Janvier

A partir de fin janvier, les commerces non essentiels des centres commerciaux de plus de 20 000 m² ne sont plus autorisés à ouvrir. Les frontières sont à nouveau fermées.

Il y a une pénurie de vaccins. La situation économique se détériore. Le patrimoine (grands châteaux) est en danger. Compte tenu des pertes en chiffres d'affaires, des faillites sont annoncées.

La cérémonie des vœux de la municipalité est annulée.

L'Amitié Villageoise annule la choucroute qui devait se dérouler à la mi-février ainsi que le bal prévu courant mars.

Février

Fin février, arrivée du nouveau vaccin Astra Zeneca. Mais les injections sont suspendues quelques temps en mars par précaution en raison de cas de thromboses suspects. Les vaccins administrés sont Pfizer et Moderna.

Mars

En mars, les attestations de sorties refont surface. Autorisation de se promener (sauf pour les achats de première nécessité) sans limite de durée jusqu'à 10 km autour de chez soi.

Les personnes âgées de 70 ans et plus peuvent se faire vacciner.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021



PRÉSENTS : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc, Mmes BOUSSEAU Maryse, PLOQUIN Emmanuelle, SISAHAYE Germaine

ABSENTE : LEGEAI Véronique

N°01-RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI DE PHILIPPE SOULARD

Le Conseil Municipal décide de renouveler le poste de CAE à compter du 16 mars 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce contrat, d'une durée de 1 an, aura une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

N°02 -MOTIONS FOSSÉ DE Mme MAHÉ

Réuni ce mardi 02 mars 2021 le conseil municipal prend acte de la démarche de Mme MAHÉ Micheline née CAILLAUD et de ses enfants que nous avons reçus à plusieurs reprises et qui contestent les servitudes liées aux écoulements des eaux pluviales venant essentiellement de Vergné via la rue James Combaud (Mairie) et la rue des diligences depuis le lotissement construit en amont.

La commune de Vergné n'a jamais mis en place la moindre disposition de contrôle de ses eaux de pluie, les laissant impunément se déverser vers La Croix Comtesse en aval.

Les terrains cadastrés section B679 et B680 LA LIGNATE-OUEST reçoivent effectivement des écoulements de pluies qui suivent un fossé situé dans les propriétés de la famille Mahé : fossé initialement creusé par le grand-père CAILLAUD René pour permettre l'exploitation d'un jardin potager.

Ce fossé présente une réelle utilité puisqu'il draine efficacement les eaux pluviales venant de Vergné. Il est plein d'eau durant les mois d'hiver.

La famille MAHÉ refuse cette servitude, se sentant lésée et victime par la présence de ce fossé dont elle conteste l'existence, pourtant utile pour rendre leurs terrains possiblement viabilisés et pour le confort du voisinage.

La demande de la famille MAHÉ consiste à solliciter à la commune de La Croix Comtesse de procéder à des travaux de drainage qui dirigerait les eaux de pluie tout au long de la rue des diligences à partir de la rue James Combeau jusqu'au RD 150, via la RD 117, pour rejoindre des fossés d'évacuation d'eaux pluviales déjà existant à l'extrémité de la propriété de Mr AVOINE et Mr et Mme LEQUEUX-ROY. Cela ferait des travaux de drainage de plusieurs centaines de mètres linéaires.

Face au coût d'un tel projet et des difficultés de mise en œuvre, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, d'engager une réflexion sur la proposition de la famille MAHÉ et d'entreprendre des travaux de drainage. Par ailleurs, dans un souci de médiation administrative, il serait souhaitable que les propriétaires des terrains concernés déplacent leur fossé à la limite de leur terrain et du terrain bâti de Mme et Mr OLIVIER Christian et Yolande née CAILLAUD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'étudier alors les possibilités techniques de raccordement des eaux pluviales et de leur l'évacuation vers ce fossé nouvellement installé et déplacé. Une étude qui n'implique pas à priori une acceptation des travaux.

Si des travaux de drainage ne sont pas réalisés dans les règles de l'art, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de suivre le maire dans le refus de délivrer tout C.U. ou P.C. sur ces deux terrains.

N°03- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMISSION GÉOGRAPHIQUE AU SMBVSN

Le conseil désigne M. Jacques Roux en qualité de référent communal pour siéger à la Commission Géographique au SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise).

N°04- QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil Municipal accepte le devis de 3 534.36 TTC d'AREPE pour le remplacement du matériel suite au vol de l'atelier.
- Refus du Conseil Municipal concernant le Projet Éolien de la Jarrie Audouin.
- Compte-rendu par Jean-François GUIBERT sur la réparation du tracteur et présentation du matériel pour nettoyer des allées par David BLED.
- Un courrier sera distribué aux administrés pour lutter contre la divagation des chiens.



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

PRÉSENTS : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc, Mmes BOUSSEAU Maryse, PLOQUIN Emmanuelle, LÉGEAI Véronique, SISAHAYE Germaine

N°01-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
57 780,70 €	47 630,89 €	57 780,70 €	37 531,19 €
RESTES A RÉALISER	0 €	RESTES A RÉALISER	0 €

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
PRÉVU	RÉALISÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
221 637,15 €	117 198,63 €	221 637,15 €	229 722,61 €
RESTES A RÉALISER	0 €	RESTES A RÉALISER	0 €

N°02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié.

N° 03-AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de Clôture de l'exercice :

Investissement : -10 099.70€
Fonctionnement : 112 523.98€

Résultat global : 102 424.28€

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :		EXCÉDENT 112 523.98€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	10 099.70€	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	102 424.28€	
Résultat d'investissement reporté (001)		DÉFICIT 10 099.70€

N° 04-VOTE DES TAUX 2021

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021 et vote les taux comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 18,54 % - TFPB Départemental 21.50% soit 40.04%
- Taxe sur le foncier non bâti 52,30 %

N° 05-VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Donneurs de sang 50 €
 - ADMR Loulay 50 €
 - Lutte contre le cancer 50 €
 - Espoirs Hauts Vals de Saintonge 50 €
 - Taekwondo 50 €
 - Judo club plaine Courance 50 €
 - Association Union Musique Beauvoir/Niort 50 €
- Soit un total de 350 €

N° 06-VOTE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les programmes suivants au budget 2021

- Travaux d'assainissement La Lignate pour 10.000 €
- Acquisition de matériel pour l'atelier pour 5000 €
- Travaux de voirie communale pour 6000 €
- Acquisition de panneaux d'affichage pour 1000 €
- Réparations diverses à l'église pour 3500 €

N° 07-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif 2021 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
243 666,28 €	243 666,28 €	49 460,70 €	49 460,70 €

N° 08-AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA JARRIE AUDOUIN

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note explicative de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les dates et le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur ont été communiqués.

Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à la réalisation de ce parc, en argumentant sur le trop grand nombre de mâts éoliens dans un espace restreint tout autour de la commune.

N° 09-QUESTIONS DIVERSES

- Certains chemins sont endommagés suite aux travaux d'installation des éoliennes. Le maire invite le conseil à lui signaler les dégâts sur les voies ainsi que les remarques des usagers.
- Compte-rendu de la visite de la famille MAHÉ au sujet de leur réclamation sur le fossé coupant leur propriété.

- Le maire indique qu'une réunion du SIVU de Vergné, La Croix Comtesse, St Séverin sur Boutonne se tiendra ce mardi 23 mars.
- Remerciement à Thierry GUYOT pour avoir donné des outils à l'agent communal suite au vol de l'atelier.
- Ouverture de l'église : le Conseil Municipal souhaiterait qu'elle soit fermée la nuit mais c'est une contrainte pour la personne chargée de cette fonction.
- Un avis sera remis aux habitants afin de leur demander d'indiquer leur nom sur les boîtes aux lettres pour faciliter la distribution du courrier.

Avril

C'est maintenant au tour des personnes de plus de 55 ans de pouvoir se faire vacciner

Mai

Le 08 : commémoration de l'armistice sans public en présence de Jacques Roux, maire, de Vincent Gindrau, de Maryse Bousseau, adjoints et de Maurice Dubois, porte-drapeau.



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

RÉSENTS : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, BLED David, DESCOMBES Luc, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, Mmes BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle, LEGEAI Véronique,

ABSENT EXCUSE : DRÉAN Stéphane donne pouvoir à BOUSSEAU Maryse

SECRÉTAIRE : BOUSSEAU Maryse

N°01- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, TRAVAUX/ FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Considérant que La Commune LA CROIX COMTESSE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour La Commune LA CROIX COMTESSE au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins La Commune,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La Commune est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont La Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

N°02- ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

La commune a adhéré dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précèdera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer ladite convention conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

N° 03- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} juin 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 mai 2021 et qu'il convient de supprimer cet emploi permanent d'adjoint technique territorial Cat. C à temps non complet, à raison de 05 h30/35 au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 01 juin 2021

Nature de l'emploi	Durée hebdo	Postes ouverts	Postes pourvus
Adjoint technique territorial princip de 1 ^{ère} classe cat. C	17 h 30	01	01
Adjoint technique territorial cat. C	05 h 30	01	00
Adjoint administratif princip 2 ^{ème} clas. cat. C	11 h 00	01	00
Contractuel cat. C sur empl. Perman. adjoint administratif princip. 2 ^{ème} clas	11 h 00	01	01

N° 04- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,

- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

⇒ Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

⇒ Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements
- ⇒ La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie
- approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

N° 05-QUESTIONS DIVERSES

- Jean- François GUIBERT fait un compte-rendu de la réunion du SIVU et précise que la Commune de Saint Séverin a décidé de se retirer du syndicat.
- Un rendez-vous a été pris avec la Sous-Préfecture et la Trésorerie de Saint-Jean d'Angély.
- Mise en place des bureaux pour les élections départementales et régionales
 - Il a été décidé de mettre un pupitre à la Motte et un panneau mural à l'église.
 - Germaine SISAHAYE fait un compte-rendu de l'ouverture du Site internet communal.

Le 12 mai, la vaccination est ouverte au plus de 50 ans.

Le 19 mai, réouverture des terrasses des cafés et des restaurants avec la moitié de leur capacité d'accueil ; réouverture des théâtres, des musées et des cinémas avec 35% de leur capacité ; réouverture des magasins avec une jauge d'un client pour huit mètres carrés.

L'heure de début du couvre-feu est à nouveau repoussée à 21 h ce 19 mai puis à 23 h du 09 au 20 juin.

Le 31 mai, les jeunes de plus de 18 ans ont la possibilité de se faire vacciner.

Juin

9 juin : couvre-feu décalé de 21h à 23h ; réouverture des cafés et restaurants en intérieur ; augmentation des jauges dans les théâtres, cinéma et musées ; réouverture des salles de sport en demi-jauge.

- 15 juin : ouverture de la vaccination aux mineurs de plus de douze ans.
- 16 juin : certaines restrictions sont levées : Fin du port du masque en extérieur sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades...). Le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports...).
- Fin du couvre-feu le dimanche 20 juin.

Juillet

- le 19 juillet, passage dans la commune d'un groupe de jeunes scouts de la paroisse de Saint Etienne du Mont de Paris. Ils ont passé la nuit sur le terrain communal, ont visité le village. Des habitants leur ont donné quelques victuailles. Des ados très bien éduqués.



Dès le 21 juillet, l'accès aux lieux de loisirs et de culture n'est possible que sur présentation d'un pass sanitaire signalant que le patient a reçu les deux doses de vaccin, d'un test PCR ou antigénique négatif ou d'un document prouvant qu'il a eu le covid-19 dans les six derniers mois.



Reprise du traditionnel méchoui de l'Amitié Villageoise le 25 juillet.

Sur présentation du pass sanitaire, les participants ont pu se distraire dans une bonne ambiance.

Méchoui



Août

Le 03 août, arrivée des entreprises spécialisées pour la mise en place de la fibre.



À partir du 05 août, le pass sanitaire est étendu aux cafés, aux restaurants, aux centres commerciaux ainsi qu'aux hôpitaux, aux maisons de retraite, aux établissements médico-sociaux, mais aussi aux avions, trains et cars pour les longs trajets.

Septembre

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021



PRÉSENTS : ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, BLED David, DESCOMBES Luc, Mmes BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle, LEGEAI Véronique,
ABSENTS EXCUSÉS : GUYOT Thierry donne pouvoir à DESCOMBES Luc,
GUIBERT Jean-François donne pouvoir ROUX Jacques

N°01- RÉMUNÉRATION AGENT RECENSEUR

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, à partir de 2004 le comptage traditionnel des habitants tous les 5 à 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Il indique que la commune de La Croix-Comtesse fait partie du groupe de communes recensées en 2022. Par conséquent ce recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Un agent recenseur et un coordonnateur communal seront nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant de 499 € brut pour la rémunération de l'agent recenseur. En contrepartie la commune percevra une dotation de l'état.

N°02- PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607h).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le Maire propose à l'assemblée:

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo...

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours ou semaine à 39 heures sur 5 jours...

La durée quotidienne sera de 7h chaque jour ou : 2 jours à 5 heures 30 et 3 jours à 8 heures...), les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Vu le Code général des collectivités territoriales et les diverses lois portant droits et obligations des fonctionnaires, portant dispositions statutaires, portant transformation de la fonction publique, relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique,

Le conseil municipal adopte la proposition du maire et les modalités ainsi proposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 03- CONTROLE URSSAF

Un contrôle de l'URSSAF a eu lieu du 31 mai 2021 au 09 septembre 2021 concernant l'année 2019 (questionnaire préalable, livres de paie annuels, états récapitulatifs de paies, fiches individuelles annuelles, bulletins de paie non simplifiés, listing des rubriques de paie, la DADS, Le tableau récapitulatif des cotisations, les frais professionnels (états détaillés et pièces justificatives), comptes administratifs et financiers et extrait du grand livre général classe 6).

Suite à la transmission de tous ces documents, aucune irrégularité n'a été relevée.

N° 04- INFORMATION SUR LES SALARIÉS DE LA COMMUNE

- Le contrat de Philippe SOULARD se termine au 15 mars 2022
- La secrétaire de Mairie a été en arrêt maladie du 20 juin au 11 juillet 2021
- Départ de Cyril PORTRAIT le 28 février 2022 (contrat à temps plein sur son autre commune)

N° 05-- ANIMATION POUR LES PLUS DE 60 ANS

Le repas des plus de 60 ans sera remplacé par un apéritif amélioré offert à toute la population lors des vœux de la Municipalité début janvier.

N° 06- REPAS DES VOISINS

Il a été fixé au vendredi 24 septembre par l'Amitié Villageoise. Le Conseil Municipal s'associe au comité des fêtes pour l'organisation.

N° 07-PROJETS 2022

- Réfection de la chaussée, rue du Vivier et Réfection du parking de la salle communale (des devis seront demandés aux entreprises Arnaudeau et Colas)
- Mise en lumière de l'église et de ses abords. (voir détails page suivante)

N° 08-QUESTIONS DIVERSES

- Les panneaux touristiques sur la motte et l'église sont en cours de réalisation.
- Cette année, l'impression du bulletin communal sera prise en charge par moitié par la commune et par l'Amitié Villageoise.
- Des conteneurs plus grands seront installés sur le chemin de la motte.
- Le conseil municipal accepte la tenue de « scènes de jardins » dans la commune en 2022. Une réunion se tiendra pour fixer les conditions de réalisation de cet événement.

Mise en lumière de l'église et de ses abords

Le maire présente 2 devis émanant du SDEER :

- remplacement de projecteurs 400 w par 2 Leds, soit 52 w
- installation de 7 projecteurs encastrés dans le sol

pour un montant total de 13 352,25 € TTC. Après une participation du SDEER à hauteur de 50 %, la commune acquittera la somme de 6 676,13 € sur 5 ans.

Le conseil municipal autorise le maire à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le 13 septembre une 3ème dose de vaccin peut être injectée 6 mois après la dernière dose pour ceux qui ont été vaccinés les premiers et qui verront prochainement leur taux d'anticorps baisser.

Le 24 septembre, la fête des voisins qui a rassemblé près de 80 personnes, fut une réussite et un moment de grande convivialité.

Le buffet, composé de plats préparés par les participants, a remporté un vif succès.

A noter, la présence d'un nombre important de nouveaux habitants.

Expérience à renouveler !

**Fête
des voisins**



Octobre



Le 11, l'entreprise de maçonnerie Rolland effectue des travaux sur la toiture de l'église

Le 15 octobre, les tests PCR ou antigénique seront rendus payants, sauf prescription médicale, et ceci afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests.

Des manifestations rassemblent plusieurs centaines de milliers de personnes pour s'opposer à la mise en place du pass sanitaire.



Le 16 octobre, ambiance espagnole lors de la paëlla de l'Amitié Villageoise.



75 % de la population a reçu les deux doses de vaccination.

.Reprise de la circulation virale en métropole



Le 31, Halloween.

Non ce n'est pas le loup garou, Harry Potter et Black Panther qui se promènent dans les rues du village à la recherche de bonbons mais Louaï, Taïna et Sacha, nouveaux habitants de la commune.

Novembre

Cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 en présence des élus, des porte-drapeau, d'une délégation des pompiers de Loulay-Villeneuve, des musiciens et de la population.

Merci à nos voisins de Villeneuve la comtesse et de Coivert pour leur présence.



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, BLED David, DESCOMBES Luc, GUYOT Thierry, GUIBERT Jean-François, MMES BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle,
ABSENTS EXCUSÉS : LEGEAI Véronique donne pouvoir à DESCOMBES Luc
DREAN Stéphane donne pouvoir à BOUSSEAU Maryse
SECRÉTAIRE : BOUSSEAU Maryse

N°01) INSTALLATION ET LOCATION MENSUELLE D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal :

- décide de souscrire un contrat de location avec la Société LOCACOEUR pour l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé dans la salle communale.
- Accepte la mise à disposition du défibrillateur, à la Société LOCACOEUR pour un montant de 480.00 € HT soit 576.00 € TTC
- Accepte la location mensuelle du défibrillateur, à la Société LOCACOEUR pour un montant de 54.00 € HT soit 64.80 € TTC
- Autorise M. Le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°02) TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'Entreprise COLAS de Saintes afin d'effectuer les travaux :

- sur le parking de la salle communale pour un montant de 914.28 € HT soit 1 097.14 € TTC
- le 2^{ème} tronçon de la rue du Vivier pour un montant de 11 876.09 € HT soit 14 251.31 € TTC

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention.

N°03) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE DEL'ECOLE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 330 € à l'APE de l'école Villeneuve La Comtesse pour l'organisation d'un séjour du 15 au 17 juin 2022.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022.

N°04) LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu en mairie en date du 28 octobre de la locataire du logement communal indiquant qu'elle souhaite quitter les lieux dans un délai d'un mois soit à compter du 28 novembre 2021.

Le Conseil Municipal accepte de :

- Louer à nouveau le logement,
 - de laisser le loyer mensuel à la somme de 473,42 € identique au montant de la caution
 - faire effectuer les travaux intérieurs nécessaires aux employés communaux
- Le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir qui sera passé dans la forme administrative.

N°05) RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire indique que suite au départ de la locataire, il convient de lui restituer la caution versée lors de l'entrée dans le logement et par conséquent faire une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative n° 01 suivante :

- au 165 460 €
- au 2188 (op. 151) 460 €

N° 06) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le contrat de Mme LAZOU Ingrid est renouvelé pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence d'agent titulaire ((article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sur la base de l'indice brut 446, indice majoré 392 (échelon 9) par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

N° 07) MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

- Le Conseil accepte le don de quelques arpents de terres appartenant à des particuliers en bordure de voies communales afin de les faire rentrer dans le domaine public rue des douves et rue du vivier.

- Les familles Guibert et Simonnot acceptent de céder gratuitement à la commune quelques mètres carrés de terrains pour prolonger un chemin communal et permettre le libre accès aux riverains.

Les frais de bornage et de notaire de ces deux dossiers seront pris en charge par la commune.

N° 08) SCENES DE JARDINS

Les scènes de jardin sont organisées par l'association «Comédie de l'Eperon» présidée par Jean Marie BREHIER.

En partenariat avec l'office du tourisme des Vals de Saintonge, l'association assure la direction artistique et choisi le spectacle qui se déroulera entre le 10 et le 20 août.

Le Conseil municipal accepte d'accueillir en août 2022 cette manifestation sur le territoire de la commune. La participation de la commune s'élève à 300 €.

Une convention sera passée avec l'association organisatrice.

Le comité des fêtes « Amitié Villageoise » accepte le partenariat avec la commune.

N° 09) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le Conseil valide l'hypothèse de proposer un poste de travail à hauteur de 30 heures hebdomadaires pour pallier les départs de Cyril Portrait, Brigitte Alter et Philippe Soulard.

Des démarches sont effectuées auprès du Centre de Gestion et une publication sera faite dans la presse locale.

N° 10) QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil décide de fixer la cérémonie des vœux au samedi 08 janvier 2022. A cette occasion, les agents ayant quitté les services de la commune seront mis à l'honneur.

- Vincent Gindrau donne compte-rendu des réunions sur la fibre et sur la CLECT Vals de Saintonge auxquelles il a participé.

- Le conseil soutient la pétition proposée pour la construction d'une nouvelle caserne à Loulay.

- Le conseil accepte la venue d'un technicien afin d'améliorer les problèmes de sonorisation de l'église lors des cérémonies.



soirée Beaujolais



Le 19 novembre, les convives ont dégusté les excellentes charcuteries préparées par Luc notre « cuisto » et ses collègues.



Bal

Les habitués des bals ont repris avec joie la direction des pistes de danses malgré les offensives du Covid. Nous avons retrouvé de nombreux amis le 28 novembre dans la salle communale et la tartiflette y était savoureuse.



Depuis la fin du mois de novembre, le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes.

Le vaccin doit être administré 5 mois après la dernière injection (Pfizer-BioNTech, Moderna ou AstraZeneca) et 4 semaines après l'injection unique de Janssen afin de ne pas perdre le pass sanitaire.

Début décembre, il y a des délais d'attente importants dans tous les centres de vaccination, chez les praticiens et dans les officines.

Décembre

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, des nouvelles mesures sont mises en vigueur : (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine pour les primaires, continuité des cours en présentiel pour les collégiens qui disposent d'un schéma vaccinal complet, fermeture des discothèques dès vendredi 9 décembre et pour quatre semaines, limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée, instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible, report des cérémonies de vœux, pots de départs...).



Brocante Marché de Noël



Le 12 décembre, Gabin et Sacha ont rencontré le Père Noël. Ils attendent fébrilement sa distribution de cadeaux.

La manifestation fut une grande réussite tant par la qualité et la diversité des produits exposés que par le nombre de visiteurs.

Venez surfer sur le site internet de la commune



Le nouveau site internet de la commune est ouvert depuis le printemps 2021

Emmanuelle Ploquin, Germaine Sisahaye, Luc Descombes et Maryse Bousseau sont chargés de rédiger les diverses rubriques sur la vie communale (les informations municipales, les services, le comité des fêtes Amitié Villageoise, les activités de loisirs et sportives au niveau de la communauté de communes, les écoles, les relais d'assistantes maternelles, les entreprises, les circuits de randonnées, les gîtes, l'histoire, les photos...)

Vous pouvez leur faire part de vos observations et leur suggérer la parution de nouveaux articles.

A bientôt sur www.lacroixcomtesse

et sur le site Facebook de l'Amitié Villageoise



l'Amitié Villageoise

Des nouvelles de la fête médiévale autour de la motte féodale

Après une année sans activités et le report par deux fois de la fête médiévale, l'Amitié Villageoise espère que les manifestations prévues lors de l'assemblée générale du 04 novembre pourront se tenir en 2022.

En raison des élections législatives des 12 et 19 juin,

la fête médiévale a été fixée au dimanche 05 juin 2022

Le déroulement de la fête est en cours de réalisation. Nous pouvons compter sur l'appui logistique des habitants.

Les bénévoles continuent de fabriquer des éléments pour décorer la motte, ses abords et les rues de la commune le jour J.

Des membres de l'Amitié Villageoise proposent de tailler les vêtements de celles et de ceux qui souhaiteront s'habiller pour la circonstance. Il suffira d'apporter le tissu.

Des costumes seront aussi prêtés par des associations et mis à la disposition des volontaires.

Lors des dernières réunions publiques à la salle communale, nous avons eu la satisfaction de constater la présence de nouveaux habitants. Nous espérons que d'autres suivront.

Pour nous rejoindre, n'hésitez pas à participer à la prochaine réunion ou à téléphoner à Luc et à Francette Descombes au 07.84.44.67.13 OU 07.84.38.45.98

Composition du conseil d'administration

Jean-Marie ROLLAND	Président	Claude ALTER, Marie DUMAS, Luc DESCOMBES, Madeleine DROUAIRE, Gérard GRANDJEAN, Luc GUILLOTON, Lucienne KERKAERT, Jacky LEDRUT, Anne-Marie LHOSTE, Thierry LYSIAK, Dominique MAGNIERI, Yolande OLIVIER, Françoise PIGEAU, Michel SOULARD, Daniel SWEIKER	Membres
Jean-François GUIBERT	1er Vice-Président		
Maud MALVOISIN	2ème Vice-Présidente		
Francette DESCOMBES	3ème Vice-Présidente		
Emmanuelle PLOQUIN	Secrétaire		
Cathy LYSIAK	Secrétaire-adjointe		
Maryse BOUSSEAU	Trésorière		
Gilles GARNIER	Trésorier-adjoint		
		Marie-Thérèse ROUX	Commissaire aux comptes
		Jacques ROUX, Maire	Membre de droit
		Jean GUIBERT	Membre d'honneur

Activités 2022

- dimanche 20 février : repas « Rougail » (repas exotique)
- Dimanche 13 Mars : bal avec Serge LOUIS
- Dimanche 03 avril : déjeuner spectacle cabaret Grain d'folie (complet)
- Vendredi 20 mai : fête des voisins
- Dimanche 05 juin : fête médiévale autour de la motte féodale
- Dimanche 24 juillet : méchoui
- Du 29 août au 03 septembre : voyage dans le Lubéron
- Samedi 10 septembre : soirée Karaoke
- Dimanche 16 octobre : repas « couscous »
- Dimanche 13 novembre : bal avec Serge LOUIS
- Vendredi 18 novembre : soirée « Beaujolais »

Assemblée Générale
Vendredi 04 novembre



La parole aux jeunes

Je m'appelle Louis, j'ai 12 ans et je suis en 5ème au collège de Loulay.

On m'a demandé d'écrire un article sur ce qui intéressent les jeunes de mon âge. Il y a plein de choses, plus ou moins importantes. J'ai choisi deux thèmes qui nous préoccupent : **le harcèlement scolaire et le réchauffement climatique.**

Pour commencer, il y a le harcèlement scolaire. On en entend souvent parler à la télévision et il y a parfois des drames, des jeunes de mon âge, même des plus petits, qui ne veulent plus aller à l'école et qui vont jusqu'à se suicider à cause de ça. Et ils n'ont rien dit de ce qu'ils subissaient, même pas à leurs parents. Au collège, on en parle assez souvent parce que ça peut toucher n'importe qui, n'importe quand. Avec d'autres élèves, j'ai suivi une formation et je suis devenu ambassadeur contre le harcèlement scolaire. « Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique », et il n'y a pas qu'à l'école qu'il peut y en avoir. Certaines personnes subissent, par exemple, du harcèlement à cause de leur taille, de leur poids, de leur couleur de cheveux ou de peau, s'ils réussissent bien à l'école, ... Un gros problème, c'est que le harcèlement peut se poursuivre et s'amplifier sur les réseaux sociaux, et avec les pseudos, on ne sait pas forcément qui est harcelé et qui harcèle ! Ce qu'il faut aussi savoir, c'est qu'il y a de plus en plus de jeunes qui subissent du harcèlement. Alors, s'il y a quelque chose à retenir, c'est QU'IL FAUT EN PARLER, aux adultes qui nous entourent ou appeler le 3020.



Un autre sujet qui nous concerne et qui aura beaucoup de conséquences sur notre vie, encore plus pour nous que



les adultes, c'est le réchauffement climatique. On en entend parler presque tous les jours et on en voit de plus en plus les effets, partout dans le monde. Le réchauffement climatique est causé par l'activité humaine qui produit de plus en plus de gaz à effet de serre (comme le dioxyde de carbone rejeté par les voitures) et cela réchauffe la Terre petit à petit. Ces dernières années, dans le monde entier, il y a eu des événements météorologiques beaucoup plus violents qu'avant, comme des inondations, des canicules, des énormes tempêtes, des incendies géants, ... mais aussi la fonte des glaces polaires qui fait augmenter le niveau des mers et des océans, ... Et tout ça est dû au réchauffement climatique ! Pour limiter l'augmentation des températures, on doit trouver des solutions et changer notre façon de vivre. Il y a déjà, par exemple, de plus en plus de voitures électriques pour remplacer petit à petit les voitures classiques. Il va aussi falloir économiser encore plus l'eau potable pour ne pas en manquer. Déjà, dans certains pays, comme en Afrique, les populations n'ont plus du tout d'eau pour vivre, que ce soit pour boire, arroser leurs cultures ou faire boire leurs animaux, et c'est la famine. Ça peut d'ailleurs expliquer que de plus en plus de personnes fuient leur pays parce qu'ils ne peuvent plus y survivre. On les appelle « les réfugiés climatiques ». Quand on voit tout ça, ça peut faire peur pour l'avenir.

Ces deux sujets sont très importants mais il y en a plein d'autres. En ce moment, il y a aussi le Covid. Cela fait déjà bientôt deux ans que le coronavirus est là et qu'il bouleverse nos vies de tous les jours. Et on ne sait pas quand ça va finir ! Mais il y a aussi des sujets moins graves... Les jeunes de mon âge aiment s'amuser (par exemple, en jouant à des jeux vidéo). Moi, j'aime aussi bien lire mais ce n'est pas le cas de tout le monde. D'autres aiment bien faire du sport...

Le dernier point que j'aimerais évoquer, c'est qu'à notre âge, on aime bien être avec les copains. Et, en dehors du collège, ce n'est pas forcément facile de se voir. Ce serait bien d'avoir un endroit où on puisse se retrouver le mercredi après-midi ou le samedi...

Je vous souhaite, à tous, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2022.

Louis Brisseau

Des nouvelles du foot



Le club de foot « intercommunal », Espoir Haut Vals de Saintonge créé en 2014, ne cesse de grandir afin d'assurer sa pérennité et celle d'une offre de sports et loisirs dans notre secteur.

En effet, à sa création le club comptait 35 licenciés jeunes pour arriver aujourd'hui à 130 licenciés dont 100 jeunes et féminines de 6 à 17 ans.

Grandir ne passe pas uniquement par le nombre de licenciés mais aussi et surtout par la structuration que l'on peut mettre autour à savoir la qualité des infrastructures, la formation des éducateurs et entraîneurs, la sensibilisation aux valeurs de respect, de plaisir, de tolérance, la formation des arbitres.

A ce jour, tous nos éducateurs ont reçu à minima une formation dans le cadre de l'accompagnement des jeunes dont ils ont la charge, tandis que la majorité des dirigeants eux, ont participé à des formations plus axées sur leurs contributions au sein d'une association.

Du côté des arbitres, le club a considéré ce dossier comme étant une priorité et a sensibilisé en 2019 les féminines à l'arbitrage et aujourd'hui notre club compte 6 arbitres dont 5 féminines.



Concernant ces arbitres féminines, celles-ci sont très régulièrement appelées pour arbitrer des matchs masculins de niveau régional en tant qu'arbitre assistant (arbitre de touche).

Pour 2 d'entre elles la récompense du travail fourni est arrivée en septembre et novembre avec leur nomination comme arbitre de touche pour des matchs de ligue 2 féminine .

Parmi ces 2 arbitres l'une d'entre elles est cruci-comtessine (photo) et a arbitré le match MERIGNAC- RODEZ .

Une superbe expérience vécue par Lisa Gindrau

Les résultats sportifs de nos différentes équipes sont plutôt encourageants avec des montées de niveau pour nos jeunes dans la majorité des cas et une 1ère place pour nos séniors masculins.

Toutes ces équipes sont visibles les week-ends sur les terrains de Villeneuve la Comtesse pour les jeunes et de Doeuil sur le Mignon pour les séniors.



Axel Tilleau



Ethan Pétris



Arthur Gindrau



Noah Sisahaye

4 jeunes crucicomtessins qui adhèrent au club

Vincent GINDRAU

Récolte du miel



chez Dominique
et Albert Magnieri



Albert et Dominique, passionnés, procèdent à la récolte du miel toutes fleurs de leurs ruches début septembre. Les abeilles ventilent la ruche pour chasser l'air humide. Lorsque l'alvéole contient un miel à la bonne hygrométrie, les abeilles la recouvre d'une pellicule de cire pour assurer une étanchéité parfaite : c'est l'operculation.

Lorsque les cadres présents sont operculés à plus de 75%, il est possible de retirer les hausses.

Chaque cadre est désoperculé. Un couteau retire la pellicule de cire que les abeilles ont déposée à la surface des alvéoles. Le cadre est introduit ensuite dans un extracteur. Par force centrifuge, le miel est expulsé des alvéoles vers les parois de l'extracteur.

« Préservez-nous pour que nous puissions continuer à polliniser vos arbres fruitiers et toutes vos fleurs »
Albert et Dominique



Merci à ces deux amoureux de la nature de nous avoir permis de photographier cette étape de la récolte d'un produit si précieux.

Une maison qui ne manque pas de « piquants »

Rencontre avec Thierry Guyot, crucicomtessin depuis 5 ans, passionné de cactus ou cactées depuis 45 années. Il possède un grand nombre de cactus que l'on peut curieusement admirer dans sa propriété Rue de l'Amitié.



Le saviez vous ? Notre région est propice à la pousse des cactées et certaines peuvent résister à une température glaciale ❄ de - 32°C. Les cactées sont originaires du continent américain et plus précisément du Mexique.



◀ Une agave salmiana ou agave americana marginata (couleur jaune) peut résister jusqu'à -12°



◀▲ Opuntia Phaecantha Majovensis ou figuier de barbarie (en fleurs ci-dessous)



▲ Engelmanniï rastera (la plupart des cactées porte le nom de leur botaniste)



▲ Trichocereus Schickedantzü est une variété de cactus qui produit un fleur, fécondée par une chauve-souris et qui ne dure qu'une nuit.



La méthode de Thierry est de planter une « oreille » de cactus et attendre bien sagement qu'elle se développe et grandisse.



Emmanuelle Ploquin et Maryse Bousseau

Merci à Thierry de nous avoir ouvert la porte de son jardin, mais attention, qui s'y frotte s'y pique ...



Proposée par
LUC GUILLOTON

RECETTE DE LA CHAUDRÉE CHARENTAISE (pour 4 personnes)

- 1 anguille d'environ 350 grammes
- 1 sole ou 01 carrelet - 1 aile de raie
- 400 grammes blanc de seiche
- 1 oignon et 1 tête d'ail
- 1 bouquet garni + quelques clous de girofle
- 12 cl de cognac - 75 cl de vin blanc sec
- sel, poivre blanc
- 150 grammes de beurre ½ sel - 10 cl huile d'olive

Dans une cocotte en fonte, mettre l'huile d'olive et faire suer les morceaux de seiche à feu doux. Une fois sués, mettre l'ail coupé en morceaux et l'oignon émincé. Remuer avec une cuillère de bois sans laisser colorer. Quand les oignons sont translucides, monter à feu vif et faire flamber au cognac. Ajouter 50 cl de vin blanc, le bouquet garni, les clous de girofle. Couvrir la cocotte et faire cuire à feu doux une heure. Une fois la sauce cuite, retirer le bouquet garni, mettre à cuire l'anguille coupée en tronçons environ 5 minutes, le reste de vin blanc. Mettre le carrelet en morceau, l'aile de raie pelée et coupée en morceaux. Mettre à niveau avec un peu d'eau. Mettre le beurre, poivrer, saler modérément et cuire à découvert environ 15 à 18 minutes. Servir chaud avec de croûtons aillés, et si vous voulez que cela soit plus festif, rajouter des palourdes, des couteaux et des langoustines.

Bon appétit !



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé

Scènes de jardins en 2022

La commune accueillera, probablement sur ou aux abords de la motte féodale une « scène de jardin » entre le 10 et 20 août prochain.

Ce festival est organisé par l'association « la comédie de l'Eperon » de Saint Jean d'Angély en partenariat avec l'office du tourisme des Vals de Saintonge.

Des spectacles vivants sont présentés dans des vieilles demeures ou des jardins : théâtre, contes, musique, chanson de qualité dans un esprit de convivialité.

Nous serez informés de la suite donnée à ce projet.

Le Maire,
Jacques ROUX



Pose d'un panneau d'affichage à La Lignate

Il sera installé sur le mur de M. Chaussegroux au 13 route nationale.
Vous pourrez ainsi consulter les informations diffusées par la mairie.

Le Maire,
Jacques ROUX

Histoire Locale

Les pages qui suivent sont le résultat des recherches menées par Maurice Dubois.

Nous les publions avec plaisir pour offrir à notre bulletin municipal un niveau satisfaisant.

Merci à lui pour le travail fourni.

Certes la lecture n'est pas aussi facile que lorsque nous feuilletons un magazine grand public avec les grilles de l'horoscope ou de mots croisés.

Nous voulons que cette année encore, l'histoire de notre commune soit à la disposition des lecteurs de la Croix Comtesse.

Nous espérons pouvoir continuer ces publications dans les années à venir.

1) Qui est Révérend le Saint Patron de l'église ?



Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine – Tome XXXV – Année 1968

La date de rédaction des vies des saints de l'église de Bayeux ne se laisse pas aisément discerner.

Jules Lair datait la vie de Saint Révérend d'avant le VI^{ème} siècle, mais la datation proposée par Mgr Duchesne dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* est plus acceptable. Il propose le 10^{ème} siècle pour la vie de Saint Révérend.

Saint Révérend commença sa vie comme simple laïc, puis portier et exorciste et enfin prêtre ; le récit de l'apostolat de Saint Révérend est jalonné par le récit de quatre miracles qui sont de simples réminiscences de ceux accomplis en Palestine par le seigneur Jésus-Christ : on y retrouve l'aveugle-né, le paralytique, l'hémorroïsse ; les sept démons de Marie de Magdala (Marie-Madeleine) se sont métamorphosés en un groupe de sept démoniaques.

Saint Révérend enseigna le mystère de la Sainte Trinité et après sa mort et son premier ensevelissement, la translation de son corps se fit au monastère de Cérisy (département de La Manche).

L'auteur du récit de la vie de Saint Révérend aurait vécu au IX^{ème} siècle. Le mobile qui l'a poussé à écrire transparaît à la fin du récit. Nous assistons avec lui à la mort de Saint Révérend. L'auteur prêche pour son saint ; il veut développer le culte de Saint Révérend et engager les chrétiens à s'adresser à lui en toutes nécessités (*Vraisemblablement l'auteur est un moine de Cérisy écrivant avant la destruction de son monastère et le départ des reliques pour la Touraine (Cérisy.)*)

L'intention apparaît clairement : porter les fidèles à solenniser la fête de Saint Révérend en chômant ce jour-là et en venant en pèlerinage au lieu où l'on célèbre sa fête.

Ce lieu, il est indiqué en conclusion de la « Vita » (la vie) ; Saint Révérend étant mort, l'évêque de Bayeux (l'auteur ignore son nom), ensevelit le serviteur de Dieu dans « la basilique que leur maître commun et leur commun père spirituel avait édifiée » ; puis, à la suite d'une vision, l'évêque comprit qu'il devait transférer les restes en un lieu plus digne.

C'est ainsi que le corps saint vint à « certificatum » Cérisy-la-Forêt.

Deux fêtes se célébraient alors au monastère en l'honneur de Saint Révérend, les 12 septembre et 22 avril, anniversaire de la translation de son corps de Bayeux à Cérisy.

Donc au IX^{ème} siècle, le corps de Saint Révérend reposait à Cérisy et l'on venait requérir sa protection contre toute sorte de périls et un certain nombre de fidèles accouraient en pèlerinage à son tombeau lors de ces deux fêtes.

Au milieu du X^{ème} siècle, soit un siècle plus tard, nous retrouvons le corps de Saint Révérend à Nouâtre (Indre-et-Loire), aux confins de la Touraine et du Poitou, peut-être parce qu'il avait déjà à cette époque un lieu fortifié capable de protéger le corps saint.

Certains ont parlé sans preuves d'un transfert en 940. Il est très probable que la translation se situe un siècle plus tôt, vers 850 et que les invasions normandes en sont la cause. Tous les saints de Bayeux prennent alors le chemin de l'exil.

Le corps de Saint Révérend fut gardé dans l'église de Nouâtre au milieu du X^{ème} siècle.

D'après une notice du Cartulaire de Saint Cyprien de Poitiers, l'abbé Aymon (vers 943, et avant 965) édifia l'église de Saint Révérend dans le lieu fort de Nouâtre (*L'auteur écrit ici le mot saint avec une majuscule. L'intervalle des dates laisse penser qu'il y eut canonisation. Ceci expliquant cela.*)

A Nouâtre même un certain nombre de problèmes se posent ; les réponses feront assez large place aux hypothèses.

Sur le conseil de Guillaume, duc d'Aquitaine, le vénérable abbé Aymon, du monastère de Saint Jean Baptiste (d'Angély) et de Saint Cyprien (de Poitiers) transporta le corps de Saint Révérend du lieu-fort de Nouâtre au monastère de Sainte Radegonde. Renaud succéda à Aymon dans l'abbatiate. Il fit la translation du saint dans ledit monastère de Saint Jean Baptiste d'Angély que le duc aimait beaucoup et qu'il avait doté de grands biens.

Le culte de Saint Révérend

Saint Révérend fut le patron de six lieux de culte au moins : L'un dans la banlieue de Bayeux (*c'était la moindre des choses*), au Mont Phanum, devenu le Mont Chrismat qui était un antique oratoire dédié à Saint Jean Baptiste.

L'abbé Aymon de Saint Cyprien dédia une église à Saint Révérend dans le castrum de Nouâtre qui n'existe plus de nos jours.

A Béruges, au canton de Vouillé, à l'Ouest de Poitiers, se trouve un ancien cimetière au nom de Saint Révérend.

Au nord des Sables d'Olonne, au canton de Saint Gilles sur Vie, se trouve un village du nom de Saint Révérend.

A dater du jour où l'abbaye de Saint Jean d'Angély eut reçu le corps du saint, elle prit dans les actes le titre de Notre-Dame de Saint Jean et de Saint Révérend.

Une église fut édiflée à Saint Jean d'Angély, dédiée à Saint Révérend, non loin de la porte d'Aunis. Sa construction remonte au X^{ème} siècle, siècle qui vit l'apparition des prieurés et il n'est pas étonnant, donc, que notre prieuré de La Croix Comtesse fut dédié à ce saint.

L'église de Saint Jean d'Angély fut détruite par les calvinistes en 1562 (*réforme de la doctrine religieuse chrétienne voulue par Jean Calvin instituant le protestantisme,*) et il n'en reste aucune trace.

Et enfin, l'une des deux églises du village de Benon – Charente-Maritime fut également dédiée à ce saint ; c'était une dépendance de l'abbaye de Saint Jean d'Angély (*ces témoignages sont portés sur le cartulaire de Saint Jean d'Angély.*)

S'il est une chose remarquable dans le culte de Saint Révérend, c'est que sa diffusion géographique coïncide parfaitement avec le périple effectué par les reliques de son corps aux IX^{ème} et X^{ème} siècles.

L'auteur précise que pour les églises consacrées on les trouve à Saint Jean d'Angély et environs, ce qui inclus notre prieuré qui se fondant est devenu église paroissiale de La Croix Comtesse. Saint Révérend entra dans la tradition orale des saints guérisseurs qui disparu avec la transformation de la civilisation rurale.

Il fut le spécialiste des aliénations mentales, des folies douces ou furieuses, ou même des originalités trop poussées.

2) La vente des biens du clergé à La Croix Comtesse pendant la Révolution

Pour des raisons autant politiques que religieuses, l'Assemblée Nationale Constituante décida de la vente forcée des biens de l'église pour les remettre à la Nation.

L'église en tant qu'institution étant jugée antirévolutionnaire et trop proche de la Monarchie, la priver de ses moyens économiques était donc un moyen de la rendre inoffensive.

Le clergé fut en quelque sorte fonctionnarisé mais dut accepter la constitution civile du clergé. D'où la césure définitive, dès novembre 1789, entre l'immense majorité des Français et l'élite révolutionnaire parisienne.

Décret du **2 novembre 1789**

Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation par décret, pris au cours de la révolution française par l'Assemblée Constituante.

Adopté par 568 voix contre 346 sur proposition de Talleyrand, évêque d'Autin, ce décret imposera que les biens du clergé de l'église catholique devront être mis à la disposition de la Nation pour rembourser les dettes de l'état.

En contrepartie, celui-ci prenant à sa charge les frais de culte, payant un salaire à ses ministres (du culte) et pourvoyant à l'entretien des hôpitaux et au soulagement des pauvres. Cette décision fut à l'origine de multiples difficultés que rencontrera la France révolutionnaire.

Par ce décret du 2 novembre 1789, la constituante met à la disposition de la nation les biens du clergé (*Il ne s'agit pas là de la séparation de l'église et de l'état qui ne verra le jour qu'en 1905.*)

Les biens de la noblesse et de l'église seront dans un premier temps déclarés biens nationaux puis saisis et mis en vente par adjudication publique.

La liberté du culte reste acquise par le régime concordataire mis en place sous le consulat, par la loi du 18 germinal de l'an X (8 avril 1802), relative à l'organisation des cultes.

Le but premier de la nationalisation des biens du clergé, de la noblesse et des établissements religieux supprimés, puis ceux des émigrés condamnés et prêtres déportés, n'est pas la redistribution des terres et la création de petites exploitations mais bien l'assainissement des finances.

Une grande partie de l'argent récoltée par ces ventes de biens nationaux servira également à financer les efforts de guerre sur nos frontières.

En exécution de la Loi du 28 ventôse – An 4 (18 mars 1796) de la République, il sera conformément à la loi procédé à l'expertise des biens nationaux à acquérir, et à leur vente. Ce qui sera appliqué pour l'église et la maison curiale (presbytère) de **La Croix Comtesse**.

Département de la Charente-Inférieure - Canton de *Loulay* - Commune de *La Croix*
Procès-verbal d'expertise de biens nationaux à acquérir,
en exécution de la loi du 28 ventôse, An 4 de la République. (**18 mars 1796**)

L'an quatrième de la République française, une et indivisible, le *troisième* jour de *Messidor* (**21 juin 1796**), nous *Pierre Antoine Roche*, expert nommé par délibération de l'Administration du Département de La Charente-Inférieure, en date du *quinze prairial dernier*.

Et le citoyen *François Hérisse de Saint Séverin*, expert nommé par le citoyen *Louis Bertin* par sa soumission d'acquérir le bien national ci-après désigné en date du *vingt trois floréal dernier* (15 mai 1796) à l'effet de procéder à l'estimation en revenu et en capital sur le pied de 1790, du domaine national ci-après désigné,

Nous sommes, en conséquence de la commission à nous donnée par l'Administration du Département, en date du *quinze prairial dernier* (3 juin 1796) transportés en la commune de *Coivert* (sic) à *deux* heures du *soir*, chez le citoyen *André Marchant*, commissaire du directoire exécutif, (a) renvoi en marge : il sera alloué au commissaire ou agent qui assistera au procès-verbal, la moitié de la valeur d'un expert, qui lui sera payée de même sur la consignation, près de l'Administration municipale du *canton de Loulay* qui nous a accompagnés sur les lieux et héritages ci-après désignés (b) ; renvoi en marge : en cas de maladie ou absence du commissaire, il sera remplacé par un des officiers municipaux ou par l'agent de la commune de la situation des biens. Et aussi en *présence* du citoyen *Louis Bertin* soumissionnaire, où après avoir examiné l'état des bâtimens, les matières de leurs constructions, la longueur, la largeur et hauteur desdits bâtimens, leur emplacement et distribution, leur clôture et leur accès, et mesuré les terrains qui en dépendent (c), renvoi en marge : les experts doivent s'attacher à donner l'idée la plus exacte et la plus nette de l'état des domaines qu'ils estiment ; ce qui résulte moins d'un détail minutieux et d'une mesure rigoureuse de chaque pièce de terre, détail propre à consommer beaucoup de vacations, que d'une désignation sommaire et précise.

Sommes d'avis que * renvoi en marge : désigner l'objet soumissionné.

Presbytère

*La maison cy devant presbitérale de la Croix Comtesse, premièrement en deux chambres basses, des greniers au dessus, un petit chais, une écurie à loger quatre chevaux, un toit à cochon, une vollaillerie, un fourg, une cour renfermée de mur en partie et de bastiments, une aire (haie) au dehors au levant (Est) contenant le tout quinze caraux ou environs et se joignant, tous les sus dits bastiments en fort mauvais état, confrontant du levant auquéreux communs, du midy (Sud) à *Louis Guibert*, du couchant (Ouest) au jardin , et du nord à l'église, cy après valait en 1790, en revenu annuel la somme de *trente cinq livres*, ci : 35 L. lequel multiplié (d) renvoi en marge : 22 fois s'il s'agit de biens ruraux, 18 fois s'il s'agit de maisons, moulins et usines. 18 fois d'après la loi, donne en capital la somme de *six cent trente livres*, ci : 630 L.*

Eglise

2^e une église de seize toises de long sur trois de large, moitié voutée, en très mauvais état avec une cloche pesant environ deux cent cinquante livres, confrontant du levant aux quéreux communs, du midy à la maison cy dessus, du couchant aux quéreux de l'église et du septentrion (Nord) à autre quéreux cy après, vallait en 1790 en revenu annuel la somme de trente cinq livres... 35 L, lequel multiplié par dix huit fois d'après la loy, donne en capital la somme de six cent trente livres, cy... 630 L

3^e un jardin contenant quarante quatre caraux ou environ, confrontant du levant à la cour commune, entre elles, du midy au pré de **Guibert**, haye vive du jardin, entre deux, du levant un chant à Pierre **Baussé**, fossé du jardin entre deux, du nord à une passée à Pierre **Siche**, du jardin entre deux vallait en 1790 un revenu annuel de la somme de douze livres... 12 L.

Lequel multiplié par vingt deux d'après la loy donne en capital la somme de deux cent soixante quatre livres ; 264 L.

4^e trente cinq caraux de terre, partie en pré saint fouin, confrontant levant à **Louis Guibert**, du midy à **Lescullier**, entre deux un chant à **Baussé**, ainsi fossé des présentes entre deux et du Jardin.

Vallait en 1790 en revenu annuel la somme de 6 livres, cy...6L.

Lequel multiplié par vingt deux fois d'après la loy donne en capital la somme de cent trente deux livres, cy...132 L.

(Les mentions imprimées concernant les renvois e-f-*et** ont été rayées et donc ne font l'objet d'explications manuscrites).

5^e un terrain inculte situés au nord de l'église ou est d'anciens fossés, confrontant du levant partie aux quéreux commun et partie au chemin, du midy à l'église et à l'entrée de la cure et au jardin, du couchant et nord à une passée faisant un sercle qui conduit de La Croix à La Lignatte, contenant environ deux journal, vallait en 1790, un revenu annuel la somme de sept livres, cy... 7 L.

Lequel multiplié par 22 d'après la loy donne un capital la somme de cent cinquante quatre livres, cy.154 L.

Total en revenu quatre vingt quinze livres, cy...95 L.

Et en capital la somme de dix huit cent dix livres, cy...1810 L.

Et de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé notre présent procès-verbal, que nous affirmons sincère et véritable en notre âme et conscience, après avoir opéré pendant *demy* jours, et a le commissaire du directoire exécutif et le citoyen **Bertin**, soumissionnaire, signé avec nous après lecture faite (**g**) Renvoi en marge : les experts feront enregistrer le procès-verbal dans les trois jours de sa date, et in ne sera perçu qu'un droit fixe de (un blanc) après quoi le procès verbal sera déposé à l'administration de département.

(Le tout approuvé sous les signatures de : **L. Bertin – Marchand ainé – Hérissé (vacataire) et Roche**
Enregistré à St-Jean d'Angély, le trois messidor – An quatrième de la République Française (le 21 juin 1796)
– *reçu dix francs, valeur nominale. Doussin pour Desber.*

Fin d'acte

////////////////////

Petit Lexique

Soumissionnaire : est personne physique où morale qui fait soumission, laquelle personne s'engage par un acte écrit à respecter le cahier des charges d'une adjudication, d'un marché, et en faire connaître ses prix.

En l'an III, le franc remplace la livre. Un franc égale une livre.

Toise : mesure métrique équivalant à 1 mètre, 949, qui donne pour l'église une longueur de 16 toises équivalant à 31mètres 184 et pour sa largeur une équivalence de 5 mètres, 847 et concernant le poids de la cloche, elle est évaluée à 250 kilogrammes.

Caraux : unité de mesure d'une superficie. Dans le diocèse de Saintes, l'unité de base était le carreau qui était un carré d'une chaine de côté qui donnait : 16,32 mètres au carré.

Livres monnaie : concernant la valeur locative de l'église estimée à 35 livres, cela correspondrait aujourd'hui à 363 euros, 03, ce qui donne par le mode de calcul à une valeur totale du bien de 6.534,51 euros.

Aux quéreux : petites coures souvent communes à plusieurs maisons où en bien public.

Journal : mesure agraire la plus employée, ayant pour origine la surface qui peut être travaillée en une journée, donc une mesure approximative, qui varie selon la nature du terrain (+ petit en région pentue) et l'énergie du journalier. En simplifiant à l'extrême, aux environs de 1/3 d'hectare en Saintonge

Réflexion

Apparemment, en les archives consultées, il n'est fait aucune mention des meubles et objets garnissant l'église et le presbytère. La maison curiale (presbytère) qui en fait, n'est pas distincte, mais correspondent dans la réalité à désigner la même vocation de bâtiment, en l'occurrence la maison civile du prêtre et son domicile religieux, la cure.

3) La Fabrique de la paroisse de La Croix Comtesse

Le sens premier du mot « fabrique » signifie une construction, spécialement d'une église, puis par extension, les revenus affectés à l'entretien d'une église, et en général tout ce qui concerne la gestion matérielle d'une paroisse.

Les revenus de la fabrique provenaient des quêtes, offrandes, dons en nature, loyers et fermages, legs mais aussi la location des places, des bancs de l'église qui fournissaient un revenu régulier.

Le Conseil de Fabrique est l'ensemble des clercs chargés de cette administration. Le Conseil de Fabrique (les fabriciers) a des places réservées dans le chœur pendant les offices.

La querelle des Fabriques concerne la gestion des 3 églises situées à La Croix Comtesse, Coivert et Saint Martial éloignées seulement de quelques kilomètres.

Le but étant de les regrouper pour espérer faire des économies d'échelle.

Vaste question qui suppose la suppression de deux Fabriques pour en conserver une seule.

Mais laquelle ?

D'où une suite de polémiques, de querelles, de pouvoirs et d'egos.

Question particulièrement d'actualité qui resurgit à chaque temps de réflexion sur des regroupements de communes ou d'autres structures.

Souvent l'intérêt général passe loin derrière l'intérêt particulier.

Suivent dans les pages ci-après des textes qui illustrent le cheminement des ces démêlés publiés en l'état permettant à chacun de faire son opinion.

Au travers de ces textes, nous découvrons beaucoup d'informations sur la vie quotidienne de ces trois paroisses.

AD-17 : cote 19 V art. 1

Refus de **La Croix Comtesse** de céder leur titre de succursale au profit de Coivert

La Rochelle, le 2 juillet 1809

Monsieur le Préfet,

En marge : 15 – a renvoyé le tableau – approuvé

*Les habitans de **La Croix** ayant réclamé contre leur réunion à Coivert, et leurs motifs ayant paru plausibles à M. l'évêque, il me charge de vous proposer de rectifier cet article du tableau envoyé au ministre des cultes. Son excellence vient de me faire passer un modèle de tableau que j'ai rempli, je vous prie d'y mettre votre approbation et de me le renvoyer afin que je le fasse partir de suite après l'avoir signé.*

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé St-Médard – vicaire général

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1

Diplomaties et affrontements pour l'obtention du siège de la succursale, né du regroupement des trois paroisses que sont : La Croix Comtesse – Coivert et Saint Martial.

Courrier du conseil municipal de Coivert, adressé au préfet du département de la Charente-Inférieure, contestant la qualité de succursale de la paroisse de **La Croix Comtesse**, au détriment de Coivert.

Le 2 février 1809 - Je cite : *Les membres composant le conseil municipal de la commune de Coivert*

A Monsieur le préfet du département de la Charente-Inférieure

Monsieur,

Le conseil municipal de la commune de Coivert duement assemblé en vertu de votre lettre du a l'honneur de vous exposer qu'il voit avec la plus grande surprise dans le bulletin portant la conscription des paroisses que la petite commune de La Croix, est désignée succursale, tandis qu'aucune raison, ni considération ne sauraient approuvés cette désignation, d'autant plus ridicule que si elle était maintenue, elle deviendrait une dérision pour la religion : car désigner la succursale à l'extrémité de la réunion paroissiale dans une

commune non peuplée, et où les habitants de St-Martial et Coivert ne peuvent se rendre, c'est vouloir payer la succursale pour ne rien faire.

La justice militait tellement en la faveur de la commune de Coivert, soit à raison du site central et de sa popularité que M. le vicaire général persuada à M. le maire de Coivert que la succursale ne pouvait qu'être désignée dans sa commune.

En effet, qui aurait pu penser que la petite commune de La Croix, jadis réunie à Villeneuve la Comtesse, devenait l'objet d'une injustice que la religion elle-même ne cesserait de lui reprocher, si la votre Monsieur le préfet n'en éclairait celle de son excellence ministre du culte, pour corriger une erreur qui la déshonorait par l'idée qu'elle donnerait à ceux qu'elle rend heureux, contre ceux qui se (propose) d'augmenter ce précieux nombre.

La vérité conductrice de tous les humains, doit éclairer toutes les sectes ; et conduire les sectaires au giron de leur religion ; et l'amour de leur gouvernement.

La véritable pitié en faveur de l'ignorance et la bonne foi s'exerce par des actions bienfaites. Organes fidèles de vos administrés, nous espérons qu'en vous représentants, Monsieur le préfet, l'injustice dont nous nous plaignons, il plaira de votre justice ordinaire prendre des renseignements pour la faire cesser ; afin que l'église de Coivert soit désignée succursale et que le desservant soit au milieu de ses paroissiens, en même de remplir ses fonctions, gagner son traitement ; c'est à quoi nous concluons sous les auspices de votre justice.

Délibéré (an) le conseil municipal qu'ils ont avec nous signé à la mairie de Coivert, le deux février mille huit cent neuf.

Suivent les signatures de : Jean Raffaneau – L'Alexandre Veteau – J. Gaillard – Guidet – J. Bouin –
P. Ristord – Charruyaux Adivint et Renou – Maire.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 30 J art.213 - Archives manuscrites du père Coutant

Je rapporte in-extenso ce qu'à écrit le révérend père Bernard Coutant, prêtre catholique et peintre qui fut aussi guide-historien de la ville de La Rochelle entre 1973 et 1990. Il fut prêtre de Villeneuve la Comtesse entre 1950 et 1968. Entre 1973 et 1989, il consacra une intense activité d'historien sur la ville de La Rochelle, il en devint même le guide officiel Il vint au monde le 13 août 1920, à Saint Jean-de-Liversay, il quitta celui-ci le 9 juillet 2008, en la commune de Saintes.

Je retranscris donc une note, probablement née de sa réflexion à la lecture d'une archive sur le rattachement des paroisses de Coivert et de Saint-Martial à **La Croix Comtesse**, confèrent qualité de succursale. Cela se présente sous forme d'annotations portées sur des feuillets libres, présagent un travail plus élaboré.

Je cite : rétablissement du culte - Coivert

Coivert et Saint-Martial en 1809 sont rattachés à **Croix Comtesse**. C'est ridicule – texte de la lettre :
Corriger une erreur qui déshonorerait par l'idée qu'elle donnerait à ceux qu'elle rend heureux, contre ceux qui se proposent d'augmenter ce précieux nombre. La vérité conductrice de tous les humains doit éclairer toutes les sectes, et conduire les sectaires au giron de leur religion et l'amour de leur gouvernement.

La véritable pitié en faveur de l'ignorance est la bonne foi, s'exerce par des actions bienfaites. Organe fidèle de nos administrés nous n'espérons qu'en vous.

Monsieur le Préfet, l'injustice dont nous nous plaignons, il plaira à votre justice ordinaire de prendre des renseignements pour faire cesser, afin que l'église de Coivert soit désignée succursale et que le desservant soit au milieu de ses paroissiens.
C.M. 2 février 1809

En 1826 : on doit prendre en intérêt Saint-Martial et prendre la plus favorable pour cette commune (7 décembre).

Les avantages de Coivert sont détruits par le mauvais état des chemins.

La Croix a fait des frais pour église et presbytère - se serait soulever des haines et des troubles - 22 septembre 1830 – AD 19 V 1.

Rajouté sur papier collé sous forme de post-it : le titre de **Croix Comtesse** a été transféré à Coivert, le 23 août 1858, avec pour annexes Saint-Martial et **Croix Comtesse**. AD 17 V 2.

Autre post-it : Presbytère : Coivert, Saint Martial ne veut rien fournir en 1861 pour l'achat du presbytère de Coivert. On a rien fait pour réparer leur église (il parle de Saint-Martial) – Alors... AD L.R

Toutes ces annotations, préludent à un travail plus élaboré dont j'ignore le devenu.

Ces rédactions ont pour support les archives classées 19 V.1 dont je relate ci-après, lecture des originaux.

AD-17 : cote 208 V art.8 - Le 17 mars 1809

Ministère des cultes - Extrait des minutes de la secrétairerie d'état
Au palais des tuileries - Napoléon, empereur des Français, Roi d'Italie
Sur le rapport de notre ministre du culte

Article 72, « les presbytères et les jardins attenans, non aliénés, seront rendus aux curés et aux desservants des succursales ». août

Article 75, « les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale, seront mis à la disposition des évêques, par arrêtés des préfets

////////////////////////////////////

Sixième partie

Le devenu de l'église de **La Croix-Comtesse** - **AD-17 : cote 54 V art.1 - Année 1817**

Etat des communes dépourvues de presbytères et des dépenses à faire pour leur en procurer, soit par voie de rachat des anciens presbytères aliénés, soit par voie d'acquisition d'autres édifices convenables, dont la rétrocession ou la vente pourrait être concentrée par les propriétaires

Le haut de la page du document comporte des colonnes en haut desquelles sont inscrites les précisions à relever. Le nombre de colonnes est de 10, ayant en tête de celles-ci les précisions à remplir ; désignation des communes, nombre de curés ou desservants, supplément à traitement accordé pour tenir lieu de logement sur les (*cette mention est divisée en deux*) une demie colonne indiquant : revenu de la fabrique et la seconde : revenu de la commune, total, prix de rachat à faire des anciens presbytères, prix d'acquisition des nouveaux édifices convenables, dépenses à faire pour mettre en état, moyen de pourvoir aux dépenses de rachat d'acquisition ou de réparations et enfin, observations.

Je ne reprendrai donc que celles qui mentionnent **La Croix Comtesse**. Rien pour 9 d'entre elles, il n'y a que celle des observations qui est annotée : **le presbytère a été vendu. Le maire ne propose aucun moyen, soit pour le racheter, soit pour en procurer un autre à sa commune.**

AD-17 : cote 153 V art.1 - Année 1820 (date non précise) Diocèse de La Rochelle

Etat des succursales dressé en exécution du décret du 30 septembre 1807

Renseignements sur les desservants

Noms des chefs lieux de canton et titres des cures	Indications des communes ou seront placées les églises succursales	Noms et prénoms des hameaux formant l'arrondissement des succursales	Noms et Prénoms de Mrs les curés et succursalistes	Date de leur naissance
Canton de Loulay	Villeneuve la Comtesse	Villeneuve	Fuseau Jacques Joseph	19 mars 1792
	Coivert	La Croix La Comtesse Saint-Martial	Aucune mention	Aucune mention
	Courant	Ligueuil Lozay St-Martin de la Coudre	Esnault Sébastien	23 mars 1752
	Bernay	Breuilles Saint-Félix	Castagnary François	6 mars 1749
	Migré	Vergné	Dupuis Pierre Isaac	23 juin 1759
	Loulay	Saint-Pierre de l'Isle La Jarrie Audouin	Aucune mention	Aucune mention

////////////////////////////////////

Archive communale

Rappel du préfet au maire de **La Croix Comtesse**, portant sur le règlement intérieur encadrant les dispositions d'organisation du fonctionnement du conseil de fabrique ou succursale de **La Croix Comtesse**.

Le 28 septembre 1822 - Saint-Jean d'Angély, le 28 7bre 1822

Monsieur le Maire,

Mr le préfet vient de me rappeler que le maire, ni le curé ou desservant, ne doit présider le conseil de fabrique, l'art.40 du décret du 30 Xbre 1819(30 octobre), porte que le maire sera placé dans le conseil de fabrique à gauche du président et le curé à droite, ce qui suppose que ni l'un, ni l'autre ne doivent être président. Tel était d'ailleurs le droit ancien.

J'ai donc l'honneur de vous prier de me faire connaître qui est le président du conseil de fabrique de la paroisse ou succursale, dont votre commune est le chef lieu et, si c'est vous ou bien Mr le curé ou desservant. Je vous invite à requérir la nomination d'un autre président, que vous me ferez également connaître.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée

Le sous-préfet à Monsieur le maire de **La Croix**

////////////////////////////////////

Archive communale - Le 15 février

On ne peut dater précisément ce courrier qui est très endommagé sur toute la partie droite du support. Malgré tout ce courrier peut-être situé entre 1825 et 1830 et adressé à,

Monsieur le président du conseil de fabrique de l'église succursale à **La Croix La Comtesse**
Saint-Jean d'Angély, le 15 février Conseil de fabrique
Monsieur,

Le conseil de fabrique de Coivert demande de la succursale, composée des communes de **La Croix ... Coivert et Saint-Martial**, soit transféré de **La Croix La Comtesse** à Coivert et il se fonde sur ce que, 1° la population de la commune de Coivert est plus nombreuse que celle communes ensemble et elle paye près de 3000 F Deux autres réunies. 2° toutes communications ... pendant la mauvaise saison entre **La Croix La Comtesse** ... plus grande partie de la commune de Coivert ... qui serait beaucoup moindre pour la commune parce que son chef lieu, qui compose presque ... commune, n'est qu'à un quart de lieu de... Villeneuve la Comtesse. 3° que ce trajet est lui ... difficulté pour la commune de Saint-Martial ... habitants sont obligés de traverser la commune dans toute son étendue, trajet qui est de tandis qu'il ne serait que de 1613 pour aller ...

J'ai l'honneur de vous inviter, conformément ... Que Mr le préfet m'a écrite le 10 du courant..... extraordinairement le conseil de fabrique de ... Pour qu'il donne ses observations pour ou contre le transfèrement et son consentement, ou son refus.

J'ai l'honneur je vous prie de m'adresser cette délibération le plus tôt possible.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Le sous préfet de l'arrondissement : signature illisible

En résumé et en fait, la commune de Coivert a demandé que la succursale composée des trois communes qui sont **La Croix La Comtesse**, Saint-Martial et Coivert, devienne le siège principal de la dite succursale en lieu et place de **La Croix La Comtesse**.

Coivert argumente sa proposition sur la situation géographique de son église (plus centrale) et sur sa contribution financière. Ce transfèrement s'est accompli puisque le déroulement des pièces produites ci-après démontre que cette proposition a été reçue favorablement.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Saintes – le 19 juin 1826 - En marge ; le 24 répondu.

Monsieur le Préfet

Les habitants de la commune de Coivert, canton de Loulay, m'adressent une réclamation qui me paraît appuyée sur de justes motifs au sujet du titre de la succursale dont ils font partie, lequel titre leur aurait été enlevé sans information de commodo et incommodo (mots latins signifiant : de l'avantage et de l'inconvénient) pour être attribué à la commune de **La Croix**. Je n'ai aucune souvenance de cette translation, et j'avoue que j'ai peine à comprendre que j'aye pu, dans le temps, la favoriser, ou qu'elle ait été opérée sans que j'en aye eu connaissance.

Je viens vous prier, Monsieur le Préfet, de me faire connaître, après les recherches que vous aurez la bonté de faire faire dans vos bureaux. Si cette translation a véritablement eu lieu (ce qui me paraît douteux puisqu'il n'en est pas fait mention dans mon tableau général) et quel serait votre avis sur le retour du titre de la succursale à Coivert, qui, entre autres motifs déterminants, me paraît bien plus central que **La Croix**.

Agréé, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux. †9.1 6 Evêque de La Rochelle

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1

Réponse au courrier précédent en date du 19 juin 1826. - **La Rochelle, le 24 juin 1826**

Mgr l'Evêque du diocèse de La Rochelle

Monseigneur,

Par votre lettre du 19 mars du mois dernier, vous me demandez s'il est en notre connaissance que le titre de succursale ait été enlevé à la commune de Coivert pour être donné à celle de **La Croix**, j'ai fait faire dans mes bureaux des recherches à ce sujet, et il en est résulté que j'ai découvert que cette dernière commune est en effet chef lieu d'une succursale dont celles de Coivert et Saint Martial font également partie. Je me suis procuré ce renseignement par l'examen de l'état des succursales de ce département dressé en exécution du décret du 30 septembre 1807, et arrêté par vous-même, Monseigneur, le 15 janvier 1808.

Je ne sais pas quels ont pu être les motifs qui dans le tems, ont pu porter l'administration à fixer le chef lieu de la succursale à **La Croix La Comtesse** de Coivert est par sa position géographique plus proche à avoir ce titre, puisqu'elle se trouve placée entre **La Croix** et Saint-Martial. Si donc, Monseigneur, d'autres considérations ne s'opposent pas à la translation que vous me proposez, je suis entièrement disposé à la favoriser sur la demande des conseils municipaux.

Signé d'un papaphe.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Saintes, le 2 juillet 1826

En marge : écrire au sous-préfet de Saint-Jean d'Angély.

Monsieur le Préfet,

Puisque vous êtes de mon avis sur la translation du titre de la succursale de **La Croix** à Coivert, je vous transmets la pétition des habitants de cette dernière commune en vous priant de vouloir bien l'apostiller favorablement (apposer une mention d'enregistrement ou de certification). Je ne crois pas que l'information de commodo et incommodo soit rigoureusement nécessaire dans les deux communes quand le préfet et l'évêque s'accordent à demander la translation et certifient tout ce qui est exposé dans la pétition de la commune qui réclame.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux. †9.1. Évêque de La Rochelle

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Saintes, le 11 juillet 1826

La pétition dont il est fait mention dans ce courrier n'est pas jointe et cela est de même dans de nombreuses archives également. En marge ; Mr le sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély

Monsieur le sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre en communication une pétition apostillée favorablement par Monseigneur l'évêque du diocèse de La Rochelle, et adressée à son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques par le conseil municipal de Coivert, à l'effet d'obtenir que le chef lieu de la succursale soit transféré de **La Croix Comtesse** à Coivert.

Je vous prie de communiquer impérativement cette pétition à Mrs les maires de **La Croix Comtesse** et de Coivert, afin qu'ils puissent faire délibérer les conseils municipaux de ces communes sur l'objet qu'elle concerne. Vous me renverrez ensuite cette pièce à laquelle vous joindrez les deux délibérations que je vous réclame et votre avis motivé.

Signé d'un paraphe.

////////////////////////////////////

Archive communale - Le 17 juillet 1826

Saint-Jean d'Angély, le 17 juillet 1826

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une pétition du conseil municipal de Coivert tendant à obtenir que le chef lieu de la succursale soit transporté de **La Croix La Comtesse** à Coivert. Je vous autorise, d'après la lettre que Mr le préfet m'a écrite à cet égard, le 11 de ce mois, à réunir extraordinairement le conseil municipal de votre commune pour qu'il prenne sur l'objet de cette pétition, une délibération motivée. Je vous prie de me renvoyer, le plus tôt possible, cette pétition avec cette délibération.

Le sous-préfet.

////////////////////////////////////

Archive communale

Cette nomination au conseil de fabrique de la paroisse de **La Croix Comtesse**, en remplacement d'un membre décédé, confirme, par le contenu du délibéré, le statut de succursale de **La Croix Comtesse**

Le 29 novembre 1826

Aujourd'hui, le vingt neuf du mois de novembre, mil huit cent vingt six,

Nous, membres du conseil de fabrique de l'église succursale de la commune de **La Croix Comtesse**, réunion extraordinairement sous la présidence du sieur Mounet, nommé le 12 décembre 1822, pour procéder à la nomination d'un membre du dit conseil, en remplacement du sieur François Bossée, décédé, qui était de la dite fabrique.

D'après nous être concerté avons d'un accord nommé, délibéré et arrêté, ce qui suit.

1° que le sieur François Gravat, demeurant à **La Croix**, occuperait les fonctions de membre du conseil de fabrique et de trésorier, en remplacement de François Bossée décédé.

A la mairie de **La Croix**, le jour, mois et an ci-dessus et avons signé.

Suivent les signatures des personnes présentes :

Guidet – Gallié – P. Viaud – Mounet – François Gravat et Lecullier, maire de **La Croix**.

Et Fuzeau, curé de Villeneuve-la-Comtesse, curé desservant la succursale de **La Croix La Comtesse**.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Le 21 septembre 1826

Avis positif motivé de la translation du titre de succursale de la commune de **La Croix Comtesse** sur la commune de Coivert.

En marge ; succursale, le 4 octobre 1826 – donné suite.

Saint-Jean d'Angély, 21 septembre 1826

Monsieur le Préfet,

Je vous adresse ci-joint avec mon avis motivé, conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 juillet dernier, la pétition que le conseil municipal de la commune de Coivert a présenté, le 1^{er} juin dernier à son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques pour que le chef lieu de la succursale composée des communes de **La Croix Comtesse** (chef lieu actuel) et Saint Martial, soit transféré à Coivert ; une nouvelle délibération du conseil municipal de cette dernière commune pour cette demande et les observations contraires du conseil municipal de la commune de **La Croix la Comtesse**.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur – le sous-Préfet.

Signé : illisible.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Le 4 octobre 1826

Date en marge ; **du 4 octobre 1826** - **Expédiée – Enregistré N° 8850**

Le Préfet,

Vu la pétition adressée sous la date du 1^{er} juin 1826, à son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques, par le conseil municipal de Coivert, tendant à obtenir que le chef lieu de la succursale actuellement établi à **La Croix Comtesse**, soit transféré dans cette première commune.

Vu une autre pétition adressée également à son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques par le commune de **La Croix Comtesse** dans laquelle le conseil municipal fait valoir les droits de cette commune et sollicite que le chef lieu de la succursale y soit maintenu ;

Vu la délibération que le conseil municipal de Coivert a prise, le 20 août dernier et dans laquelle il persiste dans sa pétition et en développe encore les motifs.

Vu les nouvelles observations du conseil municipal de **La Croix Comtesse** en date du 8 septembre dernier, qui, après avoir pris connaissance des pièces ci-dessus relatées, se réfère à ses observations du 30 juillet précédent.

Vu l'avis favorable mis par Monseigneur l'évêque de La Rochelle au bas de la pétition du conseil municipal de Coivert.

Vu enfin l'avis motivé de Mr le sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély ;

Considérant que la commune de Coivert, dont la population est à peu près du double de celle de **La Croix Comtesse** est située au centre des trois communes composant la succursale ;

Que les routes qui y conduisent sont bien entretenues et offrent en tout temps des communications faciles, considèrent d'un autre côté, que **La Croix Comtesse** se trouve à une distance très grande de la commune de Saint Martial qui fait partie de la succursale, ce qui prive souvent les habitants de cette dernière commune d'assister aux offices religieuses.

Considèrent que la commune de Coivert possède une église vaste, à laquelle il y a peu de réparation à faire et que les habitants se proposent de munir cette église de quelques ornements qui y manquent pour l'exercice du culte, aussitôt que le chef lieu de la succursale sera fixé ;

Est d'avis qu'il y a lieu de transférer à Coivert le chef lieu de la succursale composé des communes de Coivert, **La Croix Comtesse** et Saint Martial.

La Rochelle, le 4 octobre 1826

A son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

Est rajouté sur ce même courrier ce qui suit ;

J'ai l'honneur de transmettre à son Excellence, avec mon avis motivé plusieurs pièces à l'appui, des pétitions qui lui sont adressées par les communes de Coivert, de **La Croix Comtesse** et qui sont relatives à la translation du chef lieu de la succursale établi dans cette dernière commune.

Veuillez, Monseigneur accueillir favorablement la demande du conseil municipal de Coivert et autoriser la translation qui fait l'objet de sa pétition.

Approuvé d'un paraphe.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Le 19 octobre 1826

Ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique - Direction des affaires ecclésiastiques, 2^{ème} division.

Paris, le 19 octobre 1826

Figure en marge : Le 14 octobre 1826 ; écrit au Préfet de Saint Jean d'Angély – le 10 février 1827 ; répondu au ministre. Enregistré N° 1839.

Monsieur le Préfet, vous avez proposé de concert avec Monseigneur l'évêque de La Rochelle, de transférer la succursale de **La Croix Comtesse** à Coivert et de lui réunir Saint Martial.

Le Ministre ne pourrait donner à cette proposition la suite dont elle est susceptible, qu'autant que vous lui adresseriez la délibération de la fabrique de la succursale de **La Croix Comtesse** celle de la commune de Saint Martial, sur la translation dont il s'agit, ainsi que votre avis et celui de Monseigneur l'Evêque, dans le cas où il y aurait lieu de discuter les moyens d'apposition qui pourraient être présentés.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le directeur des affaires ecclésiastiques ; l'abbé DE LA CHAPELLE.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 9 V art. 1 - Le 7 décembre 1826

En marge : bureau de la comptabilité - Saint-Jean d'Angély, le 7 décembre 1826 - Succursale
Monsieur le Préfet,

Je vous adresse ci-joint, conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 novembre dernier, la délibération du conseil de fabrique de l'église de la succursale composée de **La Croix Comtesse**, Coivert et Saint-Martial et celle du conseil municipal de la commune de Saint-Martial. Ces deux conseils demandent que **le chef-lieu soit conservé à la commune de La Croix Comtesse**. Mon avis contraire du 21 septembre dernier, conforme à celui de Monseigneur l'Evêque, était principalement fondé sur ce que le bourg de Saint-Martial est beaucoup plus éloigné de celui de celui de **La Croix Comtesse** que de celui de Coivert. Mais il a été de la haute sagesse de son excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques d'entendre dans ce débat outre les communes de **La Croix Comtesse** et de Coivert, le conseil de la fabrique de la succursale et le conseil municipal de Saint-Martial et je pense que leur avis doit être suivi. Il est en effet évident que les communes de **La Croix Comtesse** et de Coivert ont chacune intérêt à rester ou devenir le chef-lieu de la succursale. C'est donc l'intérêt de la commune de Saint-Martial qui doit-être surtout être pris en considération et elle exprime formellement le vœu que le chef-lieu soit maintenu à **La Croix Comtesse**. Le conseil des fabriques représentant les intérêts des trois communes par rapport au culte, ne doit pas être porté pour une commune plus que pour l'autre et son avis doit aussi être écouté, en observant cependant que les membres appartenant à la commune de **La Croix Comtesse** paraissent y dominer, mais il a été signé, ainsi que l'avis du conseil municipal de Saint-Martial, par (1) Monsieur le curé de Villeneuve desservant la succursale de **La Croix La Comtesse** ; la différence entre la population de **La Croix La Comtesse** et celle de Coivert n'était dans mon premier avis qu'un motif accessoire qui, la commune de Saint-Martial ne s'arrêtant pas à la différence des distances, ne peut seul l'emporter sur ceux que viennent d'exposer le conseil de fabrique de la succursale et le conseil municipal de Saint-Martial et qui paraissent déterminant.

Je sui avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur

Le sous-Préfet - Signature illisible

(1) : Avis donné par le curé de Villeneuve-la-Comtesse en tant que desservant, correspond à la qualité de prêtre officiant à **La Croix Comtesse**, car celle-ci était dépourvue, à cette époque, d'un prêtre titulaire pour les offices religieux.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Le 10 février 1827

La conquête du titre de succursale entre **La Croix Comtesse** et Coivert continue. Le combat est âpre, pas toujours franc, mais les affaires sont les affaires. La commune de Saint-Martial, par ce courrier, démontre sa solidarité envers la commune de **La Croix Comtesse**.

En marge : Direction des affaires ecclésiastiques – 2^{ème} bureau

A son excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Par sa lettre du 19^{bre} (octobre) dernier, son excellence me charge de consulter le conseil de fabrique de **La Croix Comtesse** et celui de la commune de St Martial sur la translation projetée de la succursale de **La Croix Comtesse** à Coivert.

Il résulte des renseignements que je me suis procurer et des pièces ci jointes, que le conseil de fabrique de l'église succursale composée des communes de **La Croix Comtesse**, Coivert et St Martial, et le conseil municipal de cette dernière commune, demandent avec instance que le chef lieu de la succursale soit conservé à **La Croix Comtesse**, mon avis contraire du 4^{bre} dernier conforme à ceux de feu Mrg l'Evêque de La Rochelle et de Mr le sous-Préfet de Saint Jean d'Angély, était principalement fondé sur ce que le bourg de St Martial est beaucoup plus éloigné de **La Croix Comtesse** que de Coivert, mais puisque la commune de St Martial émet le vœux que le chef lieu de la succursale soit maintenu à **La Croix Comtesse**, je pense que sa demande doit être prise en considération d'après les motifs qui y sont exposés et qui me paraissent déterminant.

Signé d'un paraphe.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Le 18 février 1828

Le contenu de ce courrier, émanant de la direction des affaires ecclésiastiques, adressé de La Rochelle indique un avis contraire que celui porté sur le courrier du 10 février 1827. Mais la décision demandera quelques réflexions supplémentaires.

A son excellence le ministre des affaires ecclésiastiques.

J'ai l'honneur de vous transmettre avec une pièce à l'appui, avec mon avis motivé, une pétition présentée par le conseil municipal de Coivert tendant à ce que cette commune soit érigée en succursale.

Je vous prie, Mgr, de vouloir bien accueillir cette demande favorablement, s'il est possible.

Signé d'un paraphe.

Est joint à ce préambule la motivation de la réflexion ministérielle :

Vu la pétition en date du 10 février 1828, présentée à Mrg l'Evêque de La Rochelle, par le conseil municipal de Coivert, ayant pour objet que cette commune soit érigée en succursale ;

Vu la lettre écrite à ce sujet par Mgr l'Evêque de La Rochelle ;

*Considérant que la commune de Coivert qui est très étendue, ne peut dans la mauvaise saison communiquer avec **La Croix Comtesse**, à laquelle elle est réunie pour le culte ;*

Qu'il résulte de ce qui précède que les habitans de cette première commune se trouvent privés, une partie de l'année, des secours de la religion et que pour obvier (prendre des dispositions nécessaires pour faire obstacle à quelque chose) à cet inconvénient il est nécessaire qu'elle obtienne le titre de succursale ;

Est d'avis que la dite commune de Coivert, arrondissement de St Jean d'Angély, soit érigé en succursale.

La Rochelle, le 18 février 1828

Signé d'un paraphe.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - Paris, le 10 mars 1828

En marge : Direction des affaires ecclésiastiques – 2^{ème} division – 1^{er} bureau – N° 2076.

Objet : Circonscription succursale

Monsieur le Préfet, son excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques a reçu avec votre lettre du 18 février dernier la demande formée par le conseil municipal de Coivert dans l'objet d'obtenir que l'église de cette commune soit érigée en succursale.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de cette proposition, comme de toutes celles de la même nature, est ajournée à l'époque où une augmentation de crédit sera allouée au budget pour ériger de nouvelles succursales dans le royaume.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur le Préfet, votre très humble serviteur,

Le conseiller d'état Directeur des affaires ecclésiastiques L'abbé de La Rochelle

Nota : les réponses doivent être adressées directement au Ministre. Le 27 mars 1828, écrit au S.Préfet de Saint Jean d'Angély.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1

La votation de crédit n'ayant pas à cette date été examinée où publiée, l'examen de l'attribution de la succursale n'a pas été prononcée.

St Jean d'Angély, le 25 janvier 1830

Bureau de la comptabilité - Chef lieu de succursale

Transfèrement - Annoté en marge : Réponse le 10 février 1830

Monsieur le Préfet,

*J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une pétition que le maire et le conseil municipal de Coivert vous adressent à la date du 15 de ce mois, pour que le chef lieu de la succursale qui est composée des communes de **La Croix La Comtesse**, Coivert et St Martial, soit transféré de **La Croix La Comtesse** à Coivert.*

*J'ai adressé à Mr votre prédécesseur, le 21 septembre 1826, cette demande avec mon avis motivé en faveur du transfèrement. Je lui ai également transmis, le 7 décembre 1826, conformément à sa lettre du 14 novembre précédent, la délibération du conseil de fabrique et celle du conseil municipal de St Martial qui sont contre le transfèrement et j'ai exprimé l'avis que, les communes de **La Croix La Comtesse** et de Coivert ayant chacune intérêt à rester ou devenir chef-lieu de la succursale, c'est l'intérêt de la commune de St Martial et par conséquent son avis, qui doit surtout être prise en considération.*

J'ai l'honneur de vous faire observer, monsieur le Préfet, pour expliquer ce qui pourrait paraître contradictoire entre mon avis du 21 septembre 1826 et ma lettre du 7 décembre suivant que, le 21 septembre j'ai exprimé mon avis sur le fond c'est-à-dire d'après toutes les circonstances qui me paraissent motiver le transfèrement et, le 7 décembre, sur la forme, c'est-à-dire dans la disposition que l'avis du conseil de fabrique de la succursale et du conseil municipal de St Martial, demandés par son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques, devaient leur porter par les motifs que j'ai exprimé, mais après un plus mur examen et en considérant la question au fond, je persiste dans mon avis du 24 septembre.

Vous m'avez informé, Monsieur le Préfet, 27 mars 1828, d'après une lettre de son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques du 10, que l'examen de cette demande était ajournée, ainsi que toutes celles de la même nature, à l'époque ou une augmentation de crédit sera allouée au budget de l'état pour ériger de nouvelles succursales dans le royaume.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.
Le sous-Préfet de l'arrondissement – **A VOIR.**

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - La Rochelle, le 10 février 1830

A M. le sous-Préfet de St Jean d'Angély,

M. le sous-Préfet, j'ai reçu avec votre lettre du 25 Janvier dernier, une pétition qui m'est adressée par le conseil municipal de Coivert, ayant pour objet d'obtenir que le chef-lieu de la succursale actuellement établie à **La Croix Comtesse**, soit transféré dans cette première commune.

Je vous renvoi cette pétition, en vous faisant observer que je ne pourrai lui donner la suite convenable que lorsqu'elle sera accompagnée de la délibération de la fabrique de la succursale de **La Croix Comtesse** et de celle du conseil municipal de St Martial, sur la translation dont il s'agit. Vous aurez soin de joindre à ces pièces votre avis motivé.

Signé d'un paraphe.

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - St Jean d'Angély, le 31 mars 1830

Bureau de la comptabilité - Succursale

Monsieur le Préfet,

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 10 février dernier, je vous adresse ci-joint avec mon avis motivé et les pièces à l'appui, la pétition que le conseil municipal de la commune de Coivert vous a présentée le 15 janvier dernier pour que le chef lieu de la succursale composée des communes de **La Croix Comtesse** (chef lieu actuel) Coivert et de St Martial, soit transféré à Coivert.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le sous-Préfet de l'arrondissement – **A VOIR**

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1

Evêché de La Rochelle Le 5 avril 1830

En marge annotation : Coivert est plus central et doit avoir la préférence

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en même tems, une pétition qui m'a été adressé par le conseil municipal de Coivert, tendant à obtenir que le chef lieu de la succursale, fixé actuellement à **La Croix La Comtesse** soit transféré à Coivert.

M. le sous-Préfet de St Jean D'angély ayant donné, dans cette affaire, un avis opposé aux prétentions du conseil municipal de Coivert, je me contente pour le moment, de vous priez d'examiner avec les pétitions ci-jointes, la situation des trois communes intéressées, il vous sera facile de voir par la seule inspection des lieux, que Coivert, étant plus central, doit avoir la préférence.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de me faire connaître votre avis, à cet égard, me réservant de prendre ensuite les informations nécessaires, s'il y a lieu, sur l'état de l'église de Coivert, les objets nécessaires à l'exercice du culte, le presbytère, le cimetière et de vous soumettre de nouveau cette affaire.

Agréer l'assurance de la haute et bien affectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre bien aimable et dévoué serviteur. + Joseph, vic (vicaire) de La Rochelle

////////////////////////////////////

AD-17 : cote 19 V art. 1 - La Rochelle, le 11 mai 1830

Evêché de La Rochelle

Monsieur le Préfet,

En conformité à la réponse que vous m'avez adressée en date du 13 avril, relativement à la translation du chef lieu de succursale de **La Croix La Comtesse** à Coivert, j'ai demandé un procès verbal de la situation et de l'espace de l'église de Coivert, de l'état du presbytère, du cimetière, du nombre d'ornements. J'ai l'honneur de vous transmettre avec mon avis motivé. Je vous prie d'examiner de nouveau cette affaire et d'y donner suite conformément à votre lettre du 13 avril.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute et bien affectueuse considération.

Votre bien humble et dévoué serviteur.

Pour Monseigneur, signé : CURNOL, vicaire général.

Nous arrêtons ici la publication des documents d'archives relatifs à la Fabrique de La Croix Comtesse.
Suite au prochain numéro.



Maurice Louis DUBOIS-SADIN,
porte-drapeau des anciens combattants de La Croix Comtesse



Ces demoiselles bien mal élevées
s'offrent à notre regard,
sans pudeur ni retenue.



Pollution visuelle, peu ou pas
d'intérêt économique,
désastre écologique.

Existe-t-il un Don Quichotte
assez lucide et courageux pour
les envoyer se faire voir ailleurs ?

Jacques ROUX